

1 : Dérogation à la fermeture dominicale des commerces pour l'année 2021

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

L'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié l'article L. 3132-26 du code du travail. Ainsi, dans les établissements de commerce de détail, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, celui-ci peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire prise après avis simple du Conseil municipal.

Néanmoins, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme du Conseil communautaire. En outre, l'arrêté municipal doit comporter la liste précise des dimanches pour lesquels l'ouverture est autorisée et être pris avant le 31 décembre pour l'année suivante. Enfin, des dates différentes peuvent être fixées pour chaque branche commerciale afin de s'adapter à leur spécificité.

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 19 novembre 2020, a donné un avis favorable de principe sur l'autorisation d'ouverture des commerces les dimanches en 2021, dans la limite de 12 dates sur l'ensemble des communes de l'Agglomération.

Les dimanches concernés pour l'année 2021 à Châteauroux seraient les suivants :

- Pour les concessions automobiles : les 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre.
- Pour les autres branches commerciales : les 10 janvier, 27 juin, 4 juillet, 5 septembre, 10 octobre, 14 novembre, 21 novembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre, et 26

décembre.

Il est précisé que ces dates ont été déterminées en concertation avec l'association « Les Boutiques de Châteauroux » et un certain nombre d'enseignes.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable afin de porter à 12 le nombre de dimanches pour lesquels il peut être dérogé au repos dominical (5 pour les concessions automobiles) et de valider les dates précitées pour 2021.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire

7 décembre 2020

2 : Plan de soutien aux commerces suite au confinement du mois de novembre 2020

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

Dans le cadre de la seconde période de confinement décidée par l'État pour lutter contre la propagation du covid-19, la Ville de Châteauroux souhaite maintenir et poursuivre sa mobilisation auprès des commerces de son territoire.

De manière à soutenir les commerçants et leurs salariés, dont l'activité est soumise à rudes épreuves depuis le début de cette crise sanitaire, il est proposé les mesures suivantes :

- L'exonération d'un mois de loyers et charges pour les commerces hébergés dans des bâtiments communaux,
- L'exonération de loyers et charges pour les restaurateurs hébergés dans des bâtiments communaux pour la durée de leur fermeture administrative,
- Le prolongement d'un mois de l'aide au bail pour les 13 bénéficiaires du dispositif,
- L'exonération partielle de 50% sur les droits de terrasses couvertes et non couvertes pour 2021,
- Le maintien de la possibilité de disposer d'une terrasse élargie à titre gratuit en 2021 pour ceux où c'est techniquement possible,
- La possibilité pour les commerçants d'utiliser gratuitement, en 2021, le trottoir en façade de leur

magasin sous condition de respecter la réglementation relative à l'accessibilité des piétons (largeur restante d'1m40),

- L'impression de 25.000 tickets de stationnement gratuit d'une heure,
- L'application de la gratuité sur un abonnement au tarif « commerçant » par commerce, sur l'année 2021.

Cette mesure sera limitée à une carte par commerce, ayant fait l'objet d'une facturation au moins six mois pendant l'année 2020, détenue par son gérant ou responsable, sur présentation d'un extrait Kbis comportant la raison sociale de l'activité. En cas de co-gérance, la gratuité sera appliquée à l'un des co-gérants. Si le gérant ou responsable ne dispose pas d'une carte de stationnement, il aura la charge de désigner la personne bénéficiant de la gratuité, parmi les abonnés au tarif « commerçant » rattachés à son activité"

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder ces mesures d'aide pour les commerces liées à cette seconde période de confinement (29 octobre au 1^{er} décembre 2020),
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire

7 décembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

3 : Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre - manager du commerce - année 2021

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Ville de Châteauroux, conjointement avec la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, souhaite poursuivre son partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre afin de promouvoir et dynamiser le commerce de son territoire.

A ce titre, il est proposé que la Ville de Châteauroux attribue pour l'année 2021 à la CCI de l'Indre une subvention de 30 000 € au titre du budget primitif de cette même année, pour financer le poste de manager du commerce sur 0,5 ETP, créé en 2015.

Les principales missions qui incombent à ce spécialiste consistent à développer l'attractivité commerciale du territoire, dans l'objectif de garantir l'équilibre commercial entre le centre-ville de Châteauroux et les zones d'activités périphériques, de mettre en œuvre des animations commerciales et d'accompagner les entreprises dans leurs différents projets.

La participation de la Communauté d'agglomération dans le cadre de cette convention consiste à accompagner le manager du commerce en l'intégrant à l'équipe de la direction de l'Attractivité et du Développement économique.

Vu le projet de convention établi entre la CCI de l'Indre, la Ville de Châteauroux et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d’approuver la convention relative au concours de la CCI de l’Indre à hauteur de 30 000 € en faveur de la promotion et du développement du commerce au sein de l’agglomération Châteauroux Métropole pour 2021,
- d’autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire

7 décembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

**CONVENTION POUR LA PROMOTION ET LE DÉVELOPPEMENT
DU COMMERCE DE L'AGGLOMÉRATION CASTELROUSSINE**

ENTRE :

La **Ville de Châteauroux**, située place de la République – 36000 Châteauroux, représentée par Monsieur Gil Averous, son maire, habilité par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020.

La **Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole**, située Place de la République – 36000 Châteauroux, représentée par Madame Catherine Dupont, Vice-Présidente, habilitée par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020.

ET :

La **Chambre de commerce et d'industrie de l'Indre**, située 24 Place Gambetta – 36000 Châteauroux, représentée par Monsieur Jérôme Gernais, son Président,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la Convention

La présente convention a pour objet de missionner, pour la quatrième année consécutive, un manager du commerce, salarié de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Indre, auprès de la Ville de Châteauroux et de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, afin de fédérer les acteurs et susciter des initiatives dans le cadre d'une stratégie partagée de développement du commerce de centre-ville, et contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie communautaire.

Dans ce cadre, il travaille en interface avec tous les acteurs du développement commercial, et particulièrement, au sein de la Communauté d'agglomération, avec la direction générale adjointe au développement du territoire.

La présente convention a une durée annuelle.

Article 2 : Ses missions

Le rôle du manager du commerce est de développer l'attractivité commerciale du territoire à travers différentes missions :

1) Une stratégie du développement commercial

- Travailler en lien avec l'élue déléguée au commerce de la Ville de Châteauroux et l'élue chargée du développement économique de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, et assurer le « reporting » de son activité.
→ **Les élus référents sont Mme Monjoint, Maire-Adjointe déléguée au Commerce à l'occupation du domaine public et à l'économie numérique, et Mme Dupont, Vice-Présidente déléguée au Développement économique, aux activités commerciales et à l'accès à l'emploi.**
- Proposer et mettre en œuvre un programme d'actions visant notamment à garantir l'équilibre commercial de l'agglomération entre le centre-ville et les zones d'activités périphériques.
- Créer et animer un comité de pilotage réunissant les acteurs du commerce du territoire pour définir et mettre en place un plan stratégique pour développer l'attractivité du centre-ville.
- Promouvoir le commerce : élaborer une stratégie de communication, participer à des salons professionnels (immobilier commercial, franchises...), participer à des réseaux sur le commerce (Centre-Ville en Mouvement, Club des Managers de centre-ville...).
- Rechercher, développer et suivre des partenariats financiers publics ou privés : subvention partenariats, sponsoring.
- Participer aux décisions prises dans les différents domaines qui impactent le commerce : mobilité (transports, stationnement, livraison...), accessibilité (piétonisation, Personnes à mobilité réduite...), aménagement et urbanisme, communication et nouvelles technologies, commerce non sédentaire...

2) L'animation et l'accompagnement des commerçants :

- Rechercher tous les moyens utiles pour informer, accompagner et contribuer à la formation des commerçants, les informer sur la réglementation : accessibilité, soldes, éclairage..., et mettre en place des ateliers pratiques.
- Conforter et soutenir les associations dans la réalisation d'actions en faveur du commerce du territoire en cohérence avec les politiques définies par la ville.
- Créer des synergies avec le tourisme, l'animation culturelle...
- Informer et accompagner les porteurs de projet, faire le lien entre les porteurs de projets et les locaux vacants (propriétaires, agences immobilières...).
- Suivre l'observatoire du commerce sur Châteauroux.

Article 3 : Ses objectifs

- Organiser des points hebdomadaires avec les élus, la direction de l'Attractivité et du Développement économique, des commissions thématiques mensuelles et un comité de pilotage trimestriel.
- Elaborer une stratégie de communication en lien avec le service communication de la Ville.
- Mettre en œuvre le plan stratégique et les actions de redynamisation du commerce décidés par le Comité de pilotage.

- Rencontrer sur le terrain les commerçants pour les informer et échanger sur les problématiques du commerce de proximité.
- Coordonner les partenariats.
- Promouvoir le développement commercial du centre-ville.

Article 4 : Les engagements de la C.C.I.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre s'engage à mettre à disposition le salarié concerné, à hauteur de 0,5 ETP.

La Ville de Châteauroux et la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole se réservent le droit de procéder à tout contrôle ou investigation qu'elles jugeront utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elles pour s'assurer des engagements de la C.C.I.

Article 5 : Les engagements de la Ville de Châteauroux

La Ville de Châteauroux prendra en charge le financement du poste de manager du commerce à hauteur de 0,5 ETP, soit pour un montant de 30 000 €.

Article 6 : Les engagements de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole

Le manager de commerce est intégré à la Direction de l'Attractivité et du Développement économique de la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole. Il est placé sous l'autorité hiérarchique de la Directrice et travaille en transversalité avec l'ensemble des agents de la direction.

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole s'engage à :

- lui assurer les moyens de communication nécessaires à ses missions.
- Suivre les dossiers relatifs au commerce au plan administratif et financier.

Article 7 : Dispositions financières

Le financement du poste sera effectué en 2021 selon les modalités suivantes :

- 50 % suite à la signature de la présente convention ;
- le solde en septembre 2021.

Article 8 : Résiliation – Litiges

La résiliation de la présente convention pourra intervenir de plein droit avant le terme fixé à l'article 1^{er} sur l'initiative de l'une des parties, si l'autre partie ne respecte pas les engagements souscrits et après une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec A.R. restée sans effet pendant un délai d'un mois.

En cas de bouleversement dans les conditions d'accomplissement de la mission ou de non-respect de la réglementation en vigueur, la résiliation de la présente convention sera de plein droit après un préavis d'un mois.

Par ailleurs, la Ville de Châteauroux se réserve le droit de résilier la présente convention si elle estime que la Chambre de commerce et d'industrie de l'Indre ne lui fournit pas les prestations précisées aux articles 1 et 2 avec la compétence et la diligence souhaitées.

Fait à Châteauroux, le

Pour la Chambre de commerce et
d'industrie de l'Indre

Jérôme Gernais
Le Président

Pour la Ville de Châteauroux

Gil Avérous
Le Maire

Pour Châteauroux Métropole

Catherine Dupont
La Vice-Présidente

PROJET

4 : Convention avec l'association les boutiques de châteauroux - année 2021

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

La Ville de Châteauroux, conjointement avec la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, a créé en 2015 un poste de manager du commerce, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre, afin de promouvoir et dynamiser le commerce de son territoire. L'une des principales missions qui incombent à ce spécialiste est de mettre en œuvre des animations commerciales et de fédérer les commerçants, par le biais notamment d'un suivi attentif des associations de commerçants du territoire.

La Ville de Châteauroux accompagne financièrement les activités de l'association « Les Boutiques de Châteauroux » depuis plusieurs années, via une convention qu'elle souhaite renouveler pour l'année 2021.

Il est donc proposé l'attribution à l'association « Les Boutiques de Châteauroux », pour l'année 2021, d'une subvention de 10 000 € ; en 2020 le montant était de 10 000 €.

Il est à noter également qu'en 2020, suite à la crise sanitaire générée par la COVID 19, l'association a bénéficié d'une subvention supplémentaire et exceptionnelle de 10 000 € afin qu'elle puisse soutenir les commerçants sur le volet numérique.

Vu le projet de convention établi entre la Ville de Châteauroux et l'association « Les Boutiques de Châteauroux »,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention relative au concours de l'association « Les Boutiques de Châteauroux » à hauteur de 9 500 € en faveur de la promotion et du développement du commerce de Châteauroux pour 2021,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire

7 décembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

**Convention relative au concours
de l'association
« Les Boutiques de Châteauroux »
en faveur de la promotion et du
développement du commerce
de Châteauroux
pour l'année 2021**

Entre

La Ville de Châteauroux, immatriculée sous le numéro 21360044800012, située place de la République – 36000 Châteauroux, représentée par Monsieur Gil Avérous, son maire, habilité par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020,

Et

L'association les Boutiques de Châteauroux, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Cathy Delvallée, dûment habilitée à l'effet des présentes, Dénommée ci-après "l'Association".

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de définir, pour l'année 2021, la nature des relations entre la Ville de Châteauroux et l'Association. Elle est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Compte tenu de l'intérêt que présentent les actions de l'Association sur son territoire, la Ville de Châteauroux en facilite la réalisation en allouant à l'Association une subvention.

Article 2 : Missions de l'association

De par les statuts qui la régissent, l'association Les boutiques de Châteauroux a pour objet l'animation, la promotion, la défense, le développement des activités commerciales, artisanales et libérales de Châteauroux.

Article 3 : Obligations de l'association Les Boutiques de Châteauroux

Pour mener à bien ses missions, l'Association s'engage :

- A organiser régulièrement dans l'année des actions commerciales ayant pour but de dynamiser le centre-ville de Châteauroux.
- A transmettre son rapport d'activité, son compte-rendu d'Assemblée Générale, et à justifier à tout moment, sur demande de la Ville de Châteauroux, de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra à cet effet sa comptabilité à la disposition de la Ville de Châteauroux.
- A organiser des comités de suivi réguliers, a minima annuels, avec les différents interlocuteurs de la Ville de Châteauroux pour faire état de l'évolution des dossiers en cours.
- A indiquer sur son site internet et sur tous ses supports de communication, le soutien effectif de la Ville de Châteauroux, en utilisant le visuel transmis par les services de la communauté d'agglomération.

Article 4 : Les engagements de la Ville de Châteauroux

Pour lui permettre d'assurer ses missions, la Ville de Châteauroux s'engage à verser à l'Association pour l'année 2021, une subvention de 10 000 € (somme identique à 2020) suivant la décision du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2020.

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois à la signature de ladite convention.

Article 5 : Compte rendu d'activités

L'Association s'engage à fournir à la Ville de Châteauroux les éléments suivants :

- Le rapport d'activité de l'année N-1.
- Les supports de communication avec le logo de Châteauroux Métropole.
- Les documents comptables de l'année précédente.

Si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès des services de la Ville de Châteauroux, ou en cas d'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues dans cette convention, la Ville de Châteauroux pourra, le cas échéant :

- interrompre l'aide financière,
- demander le reversement total ou partiel des montants alloués,
- ne pas prendre en compte les demandes de subvention ultérieurement présentées par l'Association.

Article 6 : Résiliation- Litiges

La résiliation de la présente convention pourra intervenir de plein droit avant le terme fixé à l'article 1, en cas de non-respect des engagements souscrits et après une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec AR restée sans effet pendant un délai de deux semaines.

En cas de bouleversement dans les conditions d'accomplissement de la mission, la présente convention sera résiliée de plein droit.

En cas de résiliation anticipée de la convention, la subvention versée par la Ville de Châteauroux sera calculée au prorata temporis. En cas de résiliation anticipée de la convention avant les 6 premiers mois, la Ville de Châteauroux demandera le remboursement de la part de subvention versée indûment.

Article 7 : Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre les parties, le tribunal administratif de Limoges sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires,
A Châteauroux, le

Pour les Boutiques de Châteauroux
La Présidente

Pour la Ville de Châteauroux
Le Maire

Cathie Delvallée

Gil Avérous

5 : Subventions avec conventions à signer (Sports)

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-7 relatif à l'attribution de subvention ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant que les subventions suivantes sont assorties de conditions d'octroi définies par convention ;

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder, pour l'année 2021, aux associations listées ci-dessous les montants de subvention de fonctionnement suivants :

- Association Sportive et Culturelle de l'Etoile de Châteauroux : 12 312 €
- Association Judo Châteauroux (A.J.C.) : 14 108 €
- La Berrichonne Châteauroux Athlétic Club (L.B.C.A.C.) : 14 250 €

- Nautic Club Castelroussin (N.C.C.) : 17 841 €
- Triathlon Club Châteauroux Métropole 36 (T.C.C.M. 36) : 24 368 €
- Entente Grands Champs Touvent (E.G.C.T.) : 25 650 €
- Châteauroux Tennis Club 36 (C.T.C. 36) : 32 300 €
- Rugby Athlétique Club Castelroussin (R.A.C.C.) : 71 725 €
- ASPTT Omnisports 36 (A.S.P.T.T. 36) : 80 005 €

Il vous est proposé d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes.

Les subventions sont imputées au chapitre 65 du budget principal de la Commune de Châteauroux – exercice 2021 – fonction 40 - compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire

7 décembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

CONVENTION DE FINANCEMENT

Passée en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Entre,

La Ville de Châteauroux représentée par Monsieur Gil Avérous, Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020.

Ci-après désignée la Ville,

Et,

L'Association Triathlon Club Châteauroux Métropole 36, dont le siège social est à Châteauroux, stade de la Margotière – 4 allée de la Margotière, représentée par Monsieur Xavier Bérenger, Président en exercice.

Ci-après désignée l'Association,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE :

Pour mieux définir les rapports entre la Ville et les associations sportives, pour asseoir leur collaboration sur des bases solides, la Ville de Châteauroux met en place un partenariat avec les clubs sportifs à travers les conventions de financement. La subvention est octroyée pour la politique sportive du club et ses actions auprès du public.

ARTICLE 1 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET VERSEMENT

La subvention de fonctionnement tient compte de l'impact médiatique de la discipline et du club, du classement en fonction de la difficulté d'accession, du niveau de jeu dans le championnat, du nombre de licenciés, de l'effort en termes de formation dispensé par l'Association vers les jeunes et l'encadrement.

Partant de ce principe, lors du vote du budget 2021, le Conseil Municipal a, dans sa séance du 15 décembre 2020, attribué une subvention d'un montant de vingt-quatre mille trois cent soixante-huit euros (24 368 €) à l'Association.

Cette somme sera mandatée selon l'échéancier suivant :

| | | |
|----------------|--------------|-----------|
| 2 versements : | janvier 2021 | 12 368 € |
| | avril 2021 | 12 000 €. |

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION

Cette subvention est accordée pour le fonctionnement de l'Association et concerne toutes ses équipes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de la présente convention, l'Association s'engage à utiliser les moyens à sa disposition pour obtenir un impact médiatique à la hauteur des événements organisés. L'Association s'engage notamment à :

- respecter les règlements en vigueur sur le sport, pour toutes les actions et manifestations qu'elle organise.
- mener des actions sportives pour encourager la pratique chez les jeunes.
- faire part du soutien de la Ville de Châteauroux sur tous les documents, supports ou outils de communication que l'Association sera amenée à réaliser, publier et utiliser, notamment : plaquette officielle, articles et communiqués, véhicules de l'organisation, annonces speakers, affiches autocollants... et plus généralement tout support concourant à la promotion de ses activités, sous réserve de ne pas enfreindre les règlements sportifs et publicitaires en vigueur.
- réserver des espaces sur les manifestations pour les banderoles officielles de la Ville de Châteauroux, nonobstant les contraintes techniques et accords avec les partenaires des épreuves.
- inclure de façon privilégiée la Ville de Châteauroux dans le protocole des manifestations.
- mettre en évidence la Ville de Châteauroux lors des différentes présentations à la presse, sur internet...

ARTICLE 5 – AUDIT FINANCIER ET COMPTABLE

A l'issue de chaque saison sportive, le club devra fournir :

- un bilan comptable certifié par un expert-comptable agréé. En cas de besoin, un audit de gestion pourra être demandé. En tout état de cause, le bilan devra être adressé, avant le 30 juin de chaque année, conformément à l'article L 212 - 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- le budget prévisionnel.
- le compte rendu d'activités.
- tout document permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.

ARTICLE 6 - RESILIATION

Si l'Association ne respecte pas l'une des clauses ci-dessus énoncées et après une mise en demeure restée infructueuse sous huitaine, la Ville se trouve de plein droit déchargée de tout engagement financier vis-à-vis de celle-ci.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, il est fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires,
Châteauroux, le

Le Président,

Le Maire,

Xavier Bérenger

Gil Avérous

CONVENTION DE FINANCEMENT

Passée en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Entre,

La Ville de Châteauroux représentée par Monsieur Gil Avérous, Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020.

Ci-après désignée la Ville,

Et,

L'Association Sportive et Culturelle Etoile de Châteauroux, dont le siège social est à Châteauroux, 3 rue d'Auvergne, représentée par Monsieur Christian Virard, Président en exercice.

Ci-après désignée l'Association,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE :

Pour mieux définir les rapports entre la Ville et les associations sportives, pour asseoir leur collaboration sur des bases solides, la Ville de Châteauroux met en place un partenariat avec les clubs sportifs à travers les conventions de financement. La subvention est octroyée pour la politique sportive du club et ses actions auprès du public.

ARTICLE 1 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET VERSEMENT

La subvention de fonctionnement tient compte de l'impact médiatique de la discipline et du club, du classement en fonction de la difficulté d'accession, du niveau de jeu dans le championnat, du nombre de licenciés, de l'effort en terme de formation dispensée par l'Association vers les jeunes et l'encadrement.

Partant de ce principe, lors du vote du budget 2021, le Conseil Municipal a, dans sa séance du 15 décembre 2020, attribué une subvention d'un montant de douze mille trois cent douze euros (12 312 €) à l'Association. Cette somme sera mandatée selon l'échéancier suivant :

| | | |
|----------------|--------------|----------|
| 2 versements : | février 2021 | 6 312 € |
| | mai 2021 | 6 000 €. |

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION

Cette subvention est accordée pour le fonctionnement de l'Association et concerne toutes ses équipes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de la présente convention, l'Association s'engage à utiliser les moyens à sa disposition pour obtenir un impact médiatique à la hauteur des événements organisés. L'Association s'engage notamment à :

- respecter les règlements en vigueur sur le sport, pour toutes les actions et manifestations qu'elle organise.
- mener des actions sportives pour encourager la pratique chez les jeunes.
- faire part du soutien de la Ville de Châteauroux sur tous les documents, supports ou outils de communication que l'Association sera amenée à réaliser, publier et utiliser, notamment : plaquette officielle, articles et communiqués, véhicules de l'organisation, annonces speakers, affiches, autocollants... et plus généralement tout support concourant à la promotion de ses activités, sous réserve de ne pas enfreindre les règlements sportifs et publicitaires en vigueur.
- réserver des espaces sur les manifestations pour les banderoles officielles de la Ville de Châteauroux, nonobstant les contraintes techniques et accords avec les partenaires des épreuves.
- inclure de façon privilégiée la Ville de Châteauroux dans le protocole des manifestations.
- mettre en évidence la Ville de Châteauroux lors des différentes présentations à la presse, sur internet...

ARTICLE 5 – AUDIT FINANCIER ET COMPTABLE

A l'issue de chaque saison sportive, le club devra fournir :

- un bilan comptable certifié par un expert-comptable agréé. En cas de besoin, un audit de gestion pourra être demandé. En tout état de cause, le bilan devra être adressé, avant le 30 juin de chaque année, conformément à l'article L 212 - 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- le budget prévisionnel.
- le compte rendu d'activités.
- tout document permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.

ARTICLE 6 - RESILIATION

Si l'Association ne respecte pas l'une des clauses ci-dessus énoncées et après une mise en demeure restée infructueuse sous huitaine, la Ville se trouve de plein droit déchargée de tout engagement financier vis-à-vis de celle-ci.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, il est fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires,
Châteauroux, le

Le Président,

Le Maire,

Christian Virard

Gil Avérous

CONVENTION DE FINANCEMENT

Passée en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Entre,

La Ville de Châteauroux représentée par Monsieur Gil Avérous, Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020.

Ci-après désignée la Ville,

Et,

L'Association Judo Châteauroux, dont le siège social est à Châteauroux, rue Paul Accolas – Parc Hidien, représentée par Monsieur Philippe Fendrikoff, Président en exercice.

Ci-après désignée l'Association,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE :

Pour mieux définir les rapports entre la Ville et les associations sportives, pour asseoir leur collaboration sur des bases solides, la Ville de Châteauroux met en place un partenariat avec les clubs sportifs à travers les conventions de financement. La subvention est octroyée pour la politique sportive du club et ses actions auprès du public.

ARTICLE 1 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET VERSEMENT

La subvention de fonctionnement tient compte de l'impact médiatique de la discipline et du club, du classement en fonction de la difficulté d'accession, du niveau de jeu dans le championnat, du nombre de licenciés, de l'effort en terme de formation dispensée par l'Association vers les jeunes et l'encadrement.

Partant de ce principe, lors du vote du budget 2021, le Conseil Municipal a, dans sa séance du 15 décembre 2020, attribué une subvention d'un montant de quatorze mille cent huit euros (14 108 €) à l'Association.

Cette somme sera mandatée selon l'échéancier suivant :

| | | |
|----------------|--------------|----------|
| 2 versements : | février 2021 | 7 108 € |
| | mai 2021 | 7 000 €. |

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION

Cette subvention est accordée pour le fonctionnement de l'Association et concerne toutes ses équipes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de la présente convention, l'Association s'engage à utiliser les moyens à sa disposition pour obtenir un impact médiatique à la hauteur des événements organisés. L'Association s'engage notamment à :

- respecter les règlements en vigueur sur le sport, pour toutes les actions et manifestations qu'elle organise.
- mener des actions sportives pour encourager la pratique chez les jeunes.
- faire part du soutien de la Ville de Châteauroux sur tous les documents, supports ou outils de communication que l'Association sera amenée à réaliser, publier et utiliser, notamment : plaquette officielle, articles et communiqués, véhicules de l'organisation, annonces speakers, affiches, autocollants... et plus généralement tout support concourant à la promotion de ses activités, sous réserve de ne pas enfreindre les règlements sportifs et publicitaires en vigueur.
- réserver des espaces sur les manifestations pour les banderoles officielles de la Ville de Châteauroux, nonobstant les contraintes techniques et accords avec les partenaires des épreuves.
- inclure de façon privilégiée la Ville de Châteauroux dans le protocole des manifestations.
- mettre en évidence la Ville de Châteauroux lors des différentes présentations à la presse, sur internet...

ARTICLE 5 – AUDIT FINANCIER ET COMPTABLE

A l'issue de chaque saison sportive, le club devra fournir :

- un bilan comptable certifié par un expert-comptable agréé. En cas de besoin, un audit de gestion pourra être demandé. En tout état de cause, le bilan devra être adressé, avant le 30 juin de chaque année, conformément à l'article L 212 - 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- le budget prévisionnel.
- le compte rendu d'activités.
- tout document permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.

ARTICLE 6 - RESILIATION

Si l'Association ne respecte pas l'une des clauses ci-dessus énoncées et après une mise en demeure restée infructueuse sous huitaine, la Ville se trouve de plein droit déchargée de tout engagement financier vis-à-vis de celle-ci.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, il est fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires,
Châteauroux, le

Le Président,

Le Maire,

Philippe Fendrikoff

Gil Avérous

CONVENTION DE FINANCEMENT

Passée en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Entre,

La Ville de Châteauroux représentée par Monsieur Gil Avérous, Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020.

Ci-après désignée la Ville,

Et,

L'Association La Berrichonne Châteauroux Athlétic Club, dont le siège social est à Châteauroux, stade de la Margotière – 4 rue de la Margotière, représentée par Monsieur Sébastien Cosson, Président en exercice.

Ci-après désignée l'Association,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

PREAMBULE :

Pour mieux définir les rapports entre la Ville et les associations sportives, pour asseoir leur collaboration sur des bases solides, la Ville de Châteauroux met en place un partenariat avec les clubs sportifs à travers les conventions de financement. La subvention est octroyée pour la politique sportive du club et ses actions auprès du public.

ARTICLE 1 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET VERSEMENT

La subvention de fonctionnement tient compte de l'impact médiatique de la discipline et du club, du classement en fonction de la difficulté d'accession, du niveau de jeu dans le championnat, du nombre de licenciés, de l'effort en terme de formation dispensée par l'Association vers les jeunes et l'encadrement.

Partant de ce principe, lors du vote du budget 2021, le Conseil Municipal a, dans sa séance du 15 décembre 2020, attribué une subvention d'un montant de quatorze mille deux cent cinquante euros (14 250 €) à l'Association.

Cette somme sera mandatée selon l'échéancier suivant :

| | | |
|----------------|--------------|----------|
| 2 versements : | janvier 2021 | 8 000 € |
| | mai 2021 | 6 250 €. |

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION

Cette subvention est accordée pour le fonctionnement de l'Association et concerne toutes ses équipes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de la présente convention, l'Association s'engage à utiliser les moyens à sa disposition pour obtenir un impact médiatique à la hauteur des événements organisés. L'Association s'engage notamment à :

- respecter les règlements en vigueur sur le sport, pour toutes les actions et manifestations qu'elle organise,
- mener des actions sportives pour encourager la pratique chez les jeunes,
- faire part du soutien de la Ville de Châteauroux sur tous les documents, supports ou outils de communication que l'Association sera amenée à réaliser, publier et utiliser, notamment : plaquette officielle, articles et communiqués, véhicules de l'organisation, annonces speakers, affiches, autocollants... et plus généralement tout support concourant à la promotion de ses activités, sous réserve de ne pas enfreindre les règlements sportifs et publicitaires en vigueur,
- réserver des espaces sur les manifestations pour les banderoles officielles de la Ville de Châteauroux, nonobstant les contraintes techniques et accords avec les partenaires des épreuves,
- inclure de façon privilégiée la Ville de Châteauroux dans le protocole des manifestations,
- mettre en évidence la Ville de Châteauroux lors des différentes présentations à la presse, sur internet...

ARTICLE 5 – AUDIT FINANCIER ET COMPTABLE

A l'issue de chaque saison sportive, le club devra fournir :

- un bilan comptable certifié par un expert-comptable agréé. En cas de besoin, un audit de gestion pourra être demandé. En tout état de cause, le bilan devra être adressé, avant le 30 juin de chaque année, conformément à l'article L 212 - 14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le budget prévisionnel,
- le compte rendu d'activités,
- tout document permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.

ARTICLE 6 - RESILIATION

Si l'Association ne respecte pas l'une des clauses ci-dessus énoncées et après une mise en demeure restée infructueuse sous huitaine, la Ville se trouve de plein droit dégagée de tout engagement financier vis-à-vis de celle-ci.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, il est fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires,
Châteauroux, le

Le Président,

Le Maire,

Sébastien Cosson

Gil Avérous

CONVENTION DE FINANCEMENT

Passée en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Entre,

La Ville de Châteauroux représentée par Monsieur Gil Avérous, Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020.

Ci-après désignée la Ville,

Et,

L'Association Nautic Club Castelroussin, dont le siège social est à Châteauroux, Maison des Associations – 34 espace Mendès France, représentée par Monsieur Christophe Le Bris, Président en exercice.

Ci-après désignée l'Association,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

PREAMBULE :

Pour mieux définir les rapports entre la Ville et les associations sportives, pour asseoir leur collaboration sur des bases solides, la Ville de Châteauroux met en place un partenariat avec les clubs sportifs à travers les conventions de financement. La subvention est octroyée pour la politique sportive du club et ses actions auprès du public.

ARTICLE 1 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET VERSEMENT

La subvention de fonctionnement tient compte de l'impact médiatique de la discipline et du club, du classement en fonction de la difficulté d'accession, du niveau de jeu dans le championnat, du nombre de licenciés, de l'effort en terme de formation dispensée par l'Association vers les jeunes et l'encadrement.

Partant de ce principe, lors du vote du budget 2021, le Conseil Municipal a, dans sa séance du 15 décembre 2020, attribué une subvention d'un montant de dix-sept mille huit cent quarante et un euros (17 841 €) à l'Association.

Cette somme sera mandatée selon l'échéancier suivant :

| | | |
|----------------|--------------|----------|
| 2 versements : | janvier 2021 | 9 000 € |
| | avril 2021 | 8 841 €. |

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION

Cette subvention est accordée pour le fonctionnement de l'Association et concerne toutes ses équipes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de la présente convention, l'Association s'engage à utiliser les moyens à sa disposition pour obtenir un impact médiatique à la hauteur des événements organisés. L'Association s'engage notamment à :

- respecter les règlements en vigueur sur le sport, pour toutes les actions et manifestations qu'elle organise.
- mener des actions sportives pour encourager la pratique chez les jeunes.
- faire part du soutien de la Ville de Châteauroux sur tous les documents, supports ou outils de communication que l'Association sera amenée à réaliser, publier et utiliser, notamment : plaquette officielle, articles et communiqués, véhicules de l'organisation, annonces speakers, affiches, autocollants... et plus généralement tout support concourant à la promotion de ses activités, sous réserve de ne pas enfreindre les règlements sportifs et publicitaires en vigueur.
- réserver des espaces sur les manifestations pour les banderoles officielles de la Ville de Châteauroux, nonobstant les contraintes techniques et accords avec les partenaires des épreuves.
- inclure de façon privilégiée la Ville de Châteauroux dans le protocole des manifestations.
- mettre en évidence la Ville de Châteauroux lors des différentes présentations à la presse, sur internet...

ARTICLE 5 – AUDIT FINANCIER ET COMPTABLE

A l'issue de chaque saison sportive, le club devra fournir :

- un bilan comptable certifié par un expert-comptable agréé. En cas de besoin, un audit de gestion pourra être demandé. En tout état de cause, le bilan devra être adressé, avant le 30 juin de chaque année, conformément à l'article L 212 - 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- le budget prévisionnel.
- le compte rendu d'activités.
- tout document permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.

ARTICLE 6 - RESILIATION

Si l'Association ne respecte pas l'une des clauses ci-dessus énoncées et après une mise en demeure restée infructueuse sous huitaine, la Ville se trouve de plein droit déchargée de tout engagement financier vis-à-vis de celle-ci.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, il est fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires,
Châteauroux, le

Le Président,

Le Maire,

Christophe Le Bris

Gil Avérous

CONVENTION DE FINANCEMENT

Passée en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Entre,

La Ville de Châteauroux représentée par Monsieur Gil Avérous, Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020.

Ci-après désignée la Ville,

Et,

L'Entente Grands Champs-Touvent (E.G.C.T.), dont le siège social est à Châteauroux, stade Michel Guignard, rue du Champ Le Roy, représentée par Monsieur Richard Lindé, Président en exercice.

Ci-après désignée l'Association,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

PREAMBULE :

Pour mieux définir les rapports entre la Ville et les associations sportives, pour asseoir leur collaboration sur des bases solides, la Ville de Châteauroux met en place un partenariat avec les clubs sportifs à travers les conventions de financement. La subvention est octroyée pour la politique sportive du club et ses actions auprès du public.

ARTICLE 1 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET VERSEMENT

La subvention de fonctionnement tient compte de l'impact médiatique de la discipline et du club, du classement en fonction de la difficulté d'accès, du niveau de jeu dans le championnat, du nombre de licenciés, de l'effort en terme de formation dispensée par l'Association vers les jeunes et l'encadrement.

Partant de ce principe, lors du vote du budget 2021, le Conseil Municipal a, dans sa séance du 15 décembre 2020, attribué une subvention d'un montant de vingt-cinq mille six cent cinquante euros (25 650 €) à l'Association.

Cette somme sera mandatée selon l'échéancier suivant :

| | | |
|----------------|--------------|----------|
| 2 versements : | janvier 2021 | 18 000 € |
| | juin 2021 | 7 650 €. |

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION

Cette subvention est accordée pour le fonctionnement de l'Association et concerne toutes ses équipes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de la présente convention, l'Association s'engage à utiliser les moyens à sa disposition pour obtenir un impact médiatique à la hauteur des événements organisés. L'Association s'engage notamment à :

- respecter les règlements en vigueur sur le sport, pour toutes les actions et manifestations qu'elle organise.
- mener des actions sportives pour encourager la pratique chez les jeunes.
- faire part du soutien de la Ville de Châteauroux sur tous les documents, supports ou outils de communication que l'Association sera amenée à réaliser, publier et utiliser, notamment : plaquette officielle, articles et communiqués, véhicules de l'organisation, annonces speakers, affiches, autocollants... et plus généralement tout support concourant à la promotion de ses activités, sous réserve de ne pas enfreindre les règlements sportifs et publicitaires en vigueur.
- réserver des espaces sur les manifestations pour les banderoles officielles de la Ville de Châteauroux, nonobstant les contraintes techniques et accords avec les partenaires des épreuves.
- inclure de façon privilégiée la Ville de Châteauroux dans le protocole des manifestations.
- mettre en évidence la Ville de Châteauroux lors des différentes présentations à la presse, sur internet...

ARTICLE 5 – AUDIT FINANCIER ET COMPTABLE

A l'issue de chaque saison sportive, le club devra fournir :

- un bilan comptable certifié par un expert-comptable agréé. En cas de besoin, un audit de gestion pourra être demandé. En tout état de cause, le bilan devra être adressé, avant le 30 juin de chaque année, conformément à l'article L 212 - 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- le budget prévisionnel.
- le compte rendu d'activités.
- tout document permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.

ARTICLE 6 - RESILIATION

Si l'Association ne respecte pas l'une des clauses ci-dessus énoncées et après une mise en demeure restée infructueuse sous huitaine, la Ville se trouve de plein droit déchargée de tout engagement financier vis-à-vis de celle-ci.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, il est fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires,
Châteauroux, le

Le Président,

Le Maire,

Richard Lindé

Gil Avérous

CONVENTION DE FINANCEMENT

Passée en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Entre,

La Ville de Châteauroux représentée par Monsieur Gil Avérous, Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020.

Ci-après désignée la Ville,

Et,

Le Châteauroux Tennis Club 36, dont le siège social est à Châteauroux, 33 bis, rue d'Aquitaine, représenté par Monsieur Alain Paillet, Président en exercice.

Ci-après désignée l'Association,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT

PREAMBULE :

Pour mieux définir les rapports entre la Ville et les associations sportives, pour asseoir leur collaboration sur des bases solides, la Ville de Châteauroux met en place un partenariat avec les clubs sportifs à travers les conventions de financement. La subvention est octroyée pour la politique sportive du club et ses actions auprès du public.

ARTICLE 1 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET VERSEMENT

La subvention de fonctionnement tient compte de l'impact médiatique de la discipline et du club, du classement en fonction de la difficulté d'accession, du niveau de jeu dans le championnat, du nombre de licenciés, de l'effort en terme de formation dispensée par l'Association vers les jeunes et l'encadrement.

Partant de ce principe, lors du vote du budget 2021, le Conseil Municipal a, dans sa séance du 15 décembre 2020, attribué une subvention d'un montant de trente-deux mille trois cents euros (32 300 €) à l'Association.

Cette somme sera mandatée selon l'échéancier suivant :

| | | |
|----------------|--------------|----------|
| 2 versements : | janvier 2021 | 20 000 € |
| | avril 2021 | 12 300 € |

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION

Cette subvention est accordée pour le fonctionnement de l'Association et concerne toutes ses équipes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de la présente convention, l'Association s'engage à utiliser les moyens à sa disposition pour obtenir un impact médiatique à la hauteur des événements organisés. L'Association s'engage notamment à :

- respecter les règlements en vigueur sur le sport, pour toutes les actions et manifestations qu'elle organise.
- mener des actions sportives pour encourager la pratique chez les jeunes.
- faire part du soutien de la Ville de Châteauroux sur tous les documents, supports ou outils de communication que l'Association sera amenée à réaliser, publier et utiliser, notamment : plaquette officielle, articles et communiqués, véhicules de l'organisation, annonces speakers, affiches, autocollants... et plus généralement tout support concourant à la promotion de ses activités, sous réserve de ne pas enfreindre les règlements sportifs et publicitaires en vigueur.
- réserver des espaces sur les manifestations pour les banderoles officielles de la Ville de Châteauroux, nonobstant les contraintes techniques et accords avec les partenaires des épreuves.
- inclure de façon privilégiée la Ville de Châteauroux dans le protocole des manifestations.
- mettre en évidence la Ville de Châteauroux lors des différentes présentations à la presse, sur internet...

ARTICLE 5 – AUDIT FINANCIER ET COMPTABLE

A l'issue de chaque saison sportive, le club devra fournir :

- un bilan comptable certifié par un expert-comptable agréé. En cas de besoin, un audit de gestion pourra être demandé. En tout état de cause, le bilan devra être adressé, avant le 30 juin de chaque année, conformément à l'article L 212 - 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- le budget prévisionnel.
- le compte rendu d'activités.
- tout document permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.

ARTICLE 6 - RESILIATION

Si l'Association ne respecte pas l'une des clauses ci-dessus énoncées et après une mise en demeure restée infructueuse sous huitaine, la Ville se trouve de plein droit déchargée de tout engagement financier vis-à-vis de celle-ci.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, il est fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires,
Châteauroux, le

Le Président,

Le Maire,

Alain Paillet

Gil Avérous

CONVENTION DE FINANCEMENT

Passée en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Entre,

La Ville de Châteauroux représentée par Monsieur Gil Avérous, Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020.

Ci-après désignée la Ville,

Et,

L'Association Rugby Athlétique Club Castelroussin, dont le siège social est à Châteauroux, au stade des Chevaliers, place Roger Couderc, représentée par Monsieur Alain Grollaud, Président en exercice.

Ci-après désignée l'Association,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT

PREAMBULE :

Pour mieux définir les rapports entre la Ville et les associations sportives, pour asseoir leur collaboration sur des bases solides, la Ville de Châteauroux met en place un partenariat avec les clubs sportifs à travers les conventions de financement. La subvention est octroyée pour la politique sportive du club et ses actions auprès du public.

ARTICLE 1 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET VERSEMENT

La subvention de fonctionnement tient compte de l'impact médiatique de la discipline et du club, du classement en fonction de la difficulté d'accession, du niveau de jeu dans le championnat, du nombre de licenciés, de l'effort en terme de formation dispensée par l'Association vers les jeunes et l'encadrement.

Partant de ce principe, lors du vote du budget 2021, le Conseil Municipal a, dans sa séance du 15 décembre 2020, attribué une subvention d'un montant de soixante et onze mille sept cent vingt-cinq euros (71 725 €) à l'Association.

Cette somme sera mandatée selon l'échéancier suivant :

| | | |
|----------------|--------------|-----------|
| 3 versements : | février 2021 | 30 000 € |
| | mars 2021 | 25 000 € |
| | juillet 2021 | 16 725 €. |

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION

Cette subvention est accordée pour le fonctionnement de l'Association et concerne toutes ses équipes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de la présente convention, l'Association s'engage à utiliser les moyens à sa disposition pour obtenir un impact médiatique à la hauteur des événements organisés. L'Association s'engage notamment à :

- respecter les règlements en vigueur sur le sport, pour toutes les actions et manifestations qu'elle organise.
- mener des actions sportives pour encourager la pratique chez les jeunes.
- faire part du soutien de la Ville de Châteauroux sur tous les documents, supports ou outils de communication que l'Association sera amenée à réaliser, publier et utiliser, notamment : plaquette officielle, articles et communiqués, véhicules de l'organisation, annonces speakers, affiches, autocollants... et plus généralement tout support concourant à la promotion de ses activités, sous réserve de ne pas enfreindre les règlements sportifs et publicitaires en vigueur.
- réserver des espaces sur les manifestations pour les banderoles officielles de la Ville de Châteauroux, nonobstant les contraintes techniques et accords avec les partenaires des épreuves.
- inclure de façon privilégiée la Ville de Châteauroux dans le protocole des manifestations.
- mettre en évidence la Ville de Châteauroux lors des différentes présentations à la presse, sur internet...

ARTICLE 5 – AUDIT FINANCIER ET COMPTABLE

A l'issue de chaque saison sportive, le club devra fournir :

- un bilan comptable certifié par un expert-comptable agréé. En cas de besoin, un audit de gestion pourra être demandé. En tout état de cause, le bilan devra être adressé, avant le 30 juin de chaque année, conformément à l'article L 212 - 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- le budget prévisionnel.
- le compte rendu d'activités.
- tout document permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.

ARTICLE 6 - RESILIATION

Si l'Association ne respecte pas l'une des clauses ci-dessus énoncées et après une mise en demeure restée infructueuse sous huitaine, la Ville se trouve de plein droit déchargée de tout engagement financier vis-à-vis de celle-ci.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, il est fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires,
Châteauroux, le

Le Président,

Le Maire,

Alain Grollaud

Gil Avérous

CONVENTION DE FINANCEMENT

Passée en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Entre,

La Ville de Châteauroux représentée par Monsieur Gil Avérous, Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020.

Ci-après désignée la Ville,

Et,

L'ASPTT Omnisports, dont le siège social est à Châteauroux, Centre Sportif Valère Fourneau – 1 rue de la Vallée aux Prêtres, représentée par Monsieur Bertrand Perrin, Président en exercice.

Ci-après désignée l'Association,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE :

Pour mieux définir les rapports entre la Ville et les associations sportives, pour asseoir leur collaboration sur des bases solides, la Ville de Châteauroux met en place un partenariat avec les clubs sportifs à travers les conventions de financement. La subvention est octroyée pour la politique sportive du club et ses actions auprès du public.

ARTICLE 1 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET VERSEMENT

La subvention tient compte de l'impact médiatique de la discipline et du club, du classement en fonction de la difficulté d'accession, du niveau de jeu dans le championnat, du nombre de licenciés, de l'effort en terme de formation dispensée par l'Association vers les jeunes et l'encadrement.

Partant de ce principe, lors du vote du budget 2021, le Conseil Municipal a, dans sa séance du 15 décembre 2020, attribué une subvention d'un montant de quatre-vingt mille cinq euros (80 005 €) à l'Association.

Cette somme sera mandatée selon l'échéancier suivant :

| | | |
|----------------|--------------|-----------|
| 3 versements : | janvier 2021 | 40 000 € |
| | mars 2021 | 20 000 € |
| | Juin 2021 | 20 005 €. |

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION

Cette subvention est accordée pour le fonctionnement de l'Association et concerne toutes ses équipes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de la présente convention, l'Association s'engage à utiliser les moyens à sa disposition pour obtenir un impact médiatique à la hauteur des événements organisés. L'Association s'engage notamment à :

- respecter les règlements en vigueur sur le sport, pour toutes les actions et manifestations qu'elle organise.
- mener des actions sportives pour encourager la pratique chez les jeunes.
- faire part du soutien de la Ville de Châteauroux sur tous les documents, supports ou outils de communication que l'Association sera amenée à réaliser, publier et utiliser notamment : plaquette officielle, articles et communiqués, véhicules de l'organisation, annonces speakers, affiches, autocollants... et plus généralement tout support concourant à la promotion de ses activités, sous réserve de ne pas enfreindre les règlements sportifs et publicitaires en vigueur.
- réserver des espaces sur les manifestations pour les banderoles officielles de la Ville de Châteauroux, nonobstant les contraintes techniques et accords avec les partenaires des épreuves.
- inclure de façon privilégiée la Ville de Châteauroux dans le protocole des manifestations.
- mettre en évidence la Ville de Châteauroux lors des différentes présentations à la presse, sur internet...

ARTICLE 5 – AUDIT FINANCIER ET COMPTABLE

A l'issue de chaque saison sportive, le club devra fournir :

- un bilan comptable certifié par un expert-comptable agréé. En cas de besoin, un audit de gestion pourra être demandé. En tout état de cause, le bilan devra être adressé, avant le 30 juin de chaque année, conformément à l'article L 212 - 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- le budget prévisionnel.
- le compte rendu d'activités.
- tout document permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.

ARTICLE 6 - RESILIATION

Si l'Association ne respecte pas l'une des clauses ci-dessus énoncées et après une mise en demeure restée infructueuse sous huitaine, la Ville se trouve de plein droit déchargée de tout engagement financier vis-à-vis de celle-ci.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, il est fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires,
Châteauroux, le

Le Président,

Le Maire,

Bertrand Perrin

Gil Avérous

6 : Attribution d'une subvention d'investissement à la Société de Tir de Châteauroux pour les travaux d'amélioration et de mise aux normes du stand de tir "Raymond Perrochon"

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

La Société de Tir de Châteauroux a transformé progressivement en 2020 la configuration des trois aires d'évolution (10m, 25m, 50m) du stand de tir « Raymond Perrochon » (route de Blois – 36130 Déols).

En 2021, dans le prolongement de son projet associatif, l'association souhaite compléter son offre d'activités (installation de cibles électriques et électroniques) et prévoit la mise aux normes (système d'alarme, protections latérales individuelles, isolation phonique, fosse septique...) de ses équipements.

Afin de prendre en charge ces travaux, la Société de Tir de Châteauroux sollicite une aide financière de la Ville de Châteauroux à hauteur de 30 000 €.

Ces nouveaux espaces et aménagements permettront aux licenciés d'évoluer dans les meilleures conditions et d'accueillir régulièrement des événements de niveau régional voire national.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder, pour l'année 2021, une subvention d'investissement de 30 000 € à la Société de Tir de Châteauroux ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de financement.

La subvention est imputée au chapitre 204 du budget principal de la Ville de Châteauroux – exercice 2021 – subvention d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire

7 décembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

CONVENTION DE FINANCEMENT

Passée en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Entre,

La Ville de Châteauroux représentée par Monsieur Gil Avérous, Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020.

Ci-après désignée la Ville,

Et,

L'Association Société de Tir de Châteauroux, dont le siège social est à Châteauroux, 10 rue Fernand Raynaud, représentée par Monsieur Jean-Paul Bisiaux, Président en exercice.

Ci-après désignée l'Association,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

PREAMBULE :

Pour mieux définir les rapports entre la Ville et les associations sportives, pour asseoir leur collaboration sur des bases solides, la Ville de Châteauroux met en place un partenariat avec les clubs sportifs à travers les conventions de financement. La subvention est octroyée pour la politique sportive du club et ses actions auprès du public.

ARTICLE 1 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET VERSEMENT

Après avoir transformé, au cours de l'année 2020, la configuration des trois pas de tir (10m, 25m, 50m) du stand de tir « Raymond Perrochon » (route de Blois - 36130 Déols), l'Association complète en 2021 son offre d'activités (cibles électriques et électroniques) et la mise aux normes (système d'alarme, protections latérales individuelles, isolation phonique, fosse septique...) de ses équipements.

Cette nouvelle tranche de travaux permettra d'accueillir les licenciés dans les meilleures conditions et permettre aux pratiquants d'évoluer et de progresser vers le niveau national, dans la logique du projet associatif du club.

Le Conseil Municipal a, dans sa séance du 15 décembre 2020, attribué une subvention d'un montant de trente mille euros (30 000 €) à l'Association en investissement.

Cette somme sera mandatée selon l'échéancier suivant :

| | |
|-----------------------------|----------------------------|
| 2 versements : février 2021 | 15 000 € (investissement) |
| Dès réception des travaux | 15 000 € (investissement). |

Le versement d'un montant de 30 000 € en investissement, sera effectué sous réserve de la réalisation des travaux pré-cités au stand de tir situé route de Blois. La première partie de cette somme, d'un montant de 15 000 €, sera versée en février 2021. Le solde, d'un montant de 15 000 €, sera versé dès réception des travaux sous réserve de la production d'une facture acquittée.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION

Cette subvention est accordée pour la réalisation des travaux du stand de tir « Raymond Perrochon » (route de Blois - 36130 Déols).

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de la présente convention, l'Association s'engage à utiliser les moyens à sa disposition pour obtenir un impact médiatique à la hauteur des événements organisés. L'Association s'engage notamment à :

- respecter les règlements en vigueur sur le sport, pour toutes les actions et manifestations qu'elle organise ;
- mener des actions sportives pour encourager la pratique chez les jeunes ;
- faire part du soutien de la Ville de Châteauroux sur tous les documents, supports ou outils de communication que l'Association sera amenée à réaliser, publier et utiliser, notamment : plaquette officielle, articles et communiqués, véhicules de l'organisation, annonces speakers, affiches, autocollants... et plus généralement tout support concourant à la promotion de ses activités, sous réserve de ne pas enfreindre les règlements sportifs et publicitaires en vigueur ;
- réserver des espaces sur les manifestations pour les banderoles officielles de la Ville de Châteauroux, nonobstant les contraintes techniques et accords avec les partenaires des épreuves ;
- inclure de façon privilégiée la Ville de Châteauroux dans le protocole des manifestations ;
- mettre en évidence la Ville de Châteauroux lors des différentes présentations à la presse, sur internet...

ARTICLE 5 - RESILIATION

Si l'Association ne respecte pas l'une des clauses ci-dessus énoncées et après une mise en demeure restée infructueuse sous huitaine, la Ville se trouve de plein droit déchargée de tout engagement financier vis-à-vis de celle-ci.

ARTICLE 6 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, il est fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires,
Châteauroux, le

Le Président,

Le Maire,

Jean-Paul Bisiaux

Gil Avérous



A enregistrer

Châteauroux-metropole
Arrivée: 313560
Entete: 13-10-2020
Enregistre.: 14-10-2020
/44 DGA Services aux habitants
Motif: A
31 Maires-adjoints/MERIGOT Denis
Motif: Cc
/2 Cabinet du Maire
Motif: Cc

V.
AA

Jean-Paul Bisiaux
Président
Société de Tir de CHATEAURoux
siège social
10 rue Fernand Raynaud.
36.000 CHATEAURoux

Objet Demande de subvention 2020/2021

Monsieur le Maire

Grâce à l'aide de la municipalité, notre club sportif, axé autant sur le loisir que sur la compétition, est actuellement en pleine évolution.

Nous allons largement dépasser les 100 licenciés. Nous recrutons de plus en plus de famille de jeunes mais aussi d'excellents compétiteurs qui accèdent aux championnats de France.

Nos locaux, en deux années, ont subi des transformations profondes par les trois pas de tirs 10 m, 25 m et 50 mètres, offrant désormais de nombreuses disciplines aux licenciés.

Aussi, nous voulons continuer et encore progresser.

Une nouvelle subvention de 30.000 euros nous permettrait de finaliser nos mises aux normes (ex fossé septique...) mais aussi de combler un retard en matière d'équipements (cibleries électriques, électronique).

Ce dossier vous permettra d'appréhender notre projet.

Nous n'avons pas de formule pour vous remercier.

SOCIETE DE TIR DE CHATEAURoux

DOSSIER TRAVAUX 2021



Stand: Raymond PERROCHON

Carte d'identité



Siège social

10, rue Fernand RAYNAUD
36 000 CHATEAUROUX



02 36 27 96 83

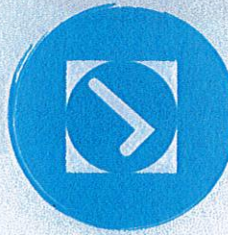


Déclaration
préfecture

Le 30/06/1947
N° 898



06 60 41 60 53



Siret
ape

N° 775 187 941 00031
N° 9625



Agrément jeunesse et
sport

Le 01/01/1950
N° 7104



stchx36@gmail.com



Affiliation F.F.Tir

Le 15/03/1967
N° 073 36 251



www.societe-tir-chateauroux.com

Le Bureau et le Comité Directeur

Vice-Président



Patrice
Campan

Président



Jean-Paul
Bisiaux

Vice-Président



Gérard
Bastard

Secrétaire



Christian
Devaux

Vice-Président



Franck
Audonnet

Trésorier



Patrick
Mouroux

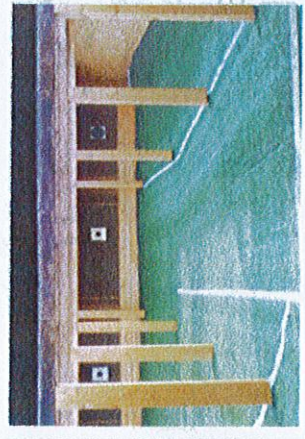


François Grabowski (trésorier-adjoint), Ophélie Rambert (secrétaire -adjoint), Jean-Paul Kieffer, Daniel Selmane, Christian Retailleau, Alain Danjoux, Alain Menet, Adélia Costa, Pierre Bellert, Thierry Vincent, François Manchon, Marcel Godin, Dominique Gingast.





Salle de réception



Stand disciplines
25 mètres
15 postes



Stand disciplines
50 mètres
9 postes



Stand disciplines
10 mètres
15 postes

Les installations sportive



Stand: Raymond PERROCHON


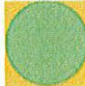






Lieu dit « les ratoires »

Route de Blois

36 130 DEOLS.



Projet travaux 2021

-  Installation de cibles électriques stand de tir 10 m
-  Installation Ciblerie électronique stand de tir 10 m
-  Installation d'un système d'alarme au stand
-  Enduit pignons stand 25 m et 50 m
-  Pose de protections latérales individuelles aux postes de tir 10 m
-  Protection phonique postes « pistolet 50 m »
-  Remplacement porte latérale de sécurité
-  Remplacement de la fosse septique et travaux complémentaires



Plan de financement prévisionnel

| Descriptif | Estimatif | financement | Montant |
|--|--------------------|----------------------------------|--------------------|
| Installation cibles électriques 10 postes de tir 10 mètres | 7 000,00 € | Subvention municipale | 30 000,00 € |
| Installation de 2 postes cibles électronique poste de tir 10 m | 9 000,00 € | Subvention Conseil Départemental | 5 000,00 € |
| Installation d'un système d'alarme sur l'ensemble du stand | 3 000,00 € | | |
| Pose de protections latérales aux postes de tir 10 mètres | 2 000,00 € | | |
| Remplacement menuiserie porte latérale | 2 000,00 € | | |
| Protection phonique postes de tir pistolet 50 m | 2 000,00€ | | |
| Remplacement fosse septique | 10 000,00 € | | |
| TOTAL | 35 000,00 € | | 35 000,00 € |

Les membres de la Société de Tir de Châteauroux



7 : Convention de partenariat entre l'association La Berrichonne Football, la SASP La Berrichonne Football et la Ville de Châteauroux pour l'année 2021

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu les dispositions du Code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-7 relatif à l'attribution de subvention ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant que la subvention suivante est assortie de conditions d'octroi définies par convention ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder, pour l'année 2021 une subvention de fonctionnement de 281 105 € pour l'année 2021 à l'association La Berrichonne Football, sauf cas de résiliation de la convention prévus à l'article 23 ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention, pour l'année 2021.

La subvention est imputée au chapitre 65 du budget principal de la Commune de Châteauroux –

exercice 2021 – compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire

7 décembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHATEAUX ET LA BERRICHONNE FOOTBALL

CETTE CONVENTION DE PARTENARIAT EST CONCLUE ENTRE :

- LA VILLE DE CHÂTEAUX, Hôtel de Ville, Place de la République, 36000 CHÂTEAUX représentée par son Maire, Monsieur Gil AVÉROUS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2020,

ci-après dénommée « La Ville de Châteauroux »
d'une part,

ET

- L'ASSOCIATION «LA BERRICHONNE FOOTBALL» – section Amateurs et Centre de Formation », association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du 16 juillet 1984 modifiée, dont le siège social est sis, 10 allée Beaumarchais, 36000 CHÂTEAUX, représentée par son Président Monsieur Guy Perrot.

ci-après dénommée «l'Association» ou «l'Association support»

- La Société «LA BERRICHONNE FOOTBALL», SASP (Société Anonyme à Statut Professionnel) au capital de 65 779.59 euros, immatriculée au RCS de CHÂTEAUX sous le n° B 382.705.499, dont le siège social est sis 10 allée Beaumarchais, 36000 CHÂTEAUX, représentée par son Président Monsieur Thierry SCHOEN,

ci-après dénommée "LA BERRICHONNE" ou "la SASP"

Ces deux entités constituant ensemble le CLUB LA BERRICHONNE FOOTBALL

ci-après dénommées ensemble « le CLUB »
d'autre part

PREAMBULE

LA BERRICHONNE FOOTBALL est le troisième plus vieux club de football de France après Le Havre Athletic Club et les Girondins de Bordeaux Football Club. Sa longue histoire et son palmarès (finaliste de la Coupe de France 2004, champion de France de 2^{ème} Division en 1997) contribuent à la promotion de ce sport auprès des jeunes castelroussins et assurent une notoriété certaine au plan national à la Ville de Châteauroux.

De nombreux jeunes castelroussins pratiquent le football sous les couleurs de LA BERRICHONNE FOOTBALL. Une fois passés par la section amateur du club, certains parviennent à percer au niveau professionnel (Florent Malouda, Eddy Viator, Razak Boukari, Jean-Sylvain Babin, Gilles Sunu, Lamine Kone, Bakary Sako, Romain Grange, Amara Baby, Christopher Maboulou, Flavien Tait), ce qui attire toujours plus de nouveaux jeunes licenciés à ce club formateur.

LA BERRICHONNE FOOTBALL a élaboré pour son Centre de Formation un solide projet de formation des jeunes sportifs qui allie sur le long terme, l'intérêt du club et la préparation d'un avenir professionnel pour les jeunes.

Par ailleurs, le club met en place un projet ouvert sur toutes les composantes de la population castelroussine, par une série de manifestations proposées au public.

Les dispositions de la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives fixent le cadre juridique régissant le domaine du sport professionnel.

La présente convention vise donc à définir, pour la saison 2020-2021, les engagements respectifs de la Ville de CHÂTEAUROUX et du club dans ce cadre réglementaire. Elle vise également à approfondir les liens contractuels entre la Ville de CHÂTEAUROUX et LA BERRICHONNE FOOTBALL qui mèneront ensemble des manifestations à caractère sportif, éducatif et social.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

TITRE PREMIER

ENGAGEMENTS ET GARANTIES DE LA SASP ET DE L'ASSOCIATION

ARTICLE PREMIER

Conformément à la loi du 16 juillet 1984 modifiée par la loi du 28 décembre 1999, le Club est constitué :

- d'une association sportive affiliée à la Fédération Française de Football, dont les statuts sont conformes à la loi du 1^{er} juillet 1901, aux lois du 16 juillet 1984 et du 28 décembre 1999 ainsi qu'aux décrets du 16 février 2001 ;
- d'une société anonyme sportive professionnelle dont les statuts sont conformes à la loi du 28 décembre 1999 et au décret 2001-149 du 16 février 2001.

Conformément à l'article 11 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée par la loi du 28 décembre 1999, les relations entre la SASP et l'ASSOCIATION support du Club sont définies par une convention ratifiée par

leurs instances statutaires respectives. Les dispositions de cette convention définissent les relations des deux entités sur les plans financier, juridique, technique et sportif. Cette convention définit notamment :

- les activités liées aux secteurs amateur et professionnel du Club,
- la répartition entre l'Association et la SASP,
- les activités liées à la formation des sportifs du Club,
- les conditions d'utilisation des dénominations, marques, et contreparties entre les deux entités.

ARTICLE 2

L'association sportive s'engage à agir conformément à son objet, à savoir :

- l'enseignement, la promotion et la pratique du football,
- la formation et le suivi d'équipes de jeunes amateurs,
- la participation des équipes amateurs aux compétitions fédérales de leur catégorie.

A ce titre, elle doit notamment assurer :

- la gestion et l'animation des équipes de jeunes et d'amateurs du Club ;
- l'accès de ces jeunes à une formation sportive dispensée par des éducateurs et des entraîneurs diplômés.

ARTICLE 3

L'Association sportive LA BERRICHONNE FOOTBALL est régie par les principes de la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle s'engage, à ce titre, à transmettre à la Ville de CHÂTEAUX un exemplaire de ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration à jour à la date de signature de la présente convention. Elle s'engage également à transmettre à la Ville de CHÂTEAUX dans le mois qui suit la décision, toute modification de ses statuts ou de la composition de son Conseil d'Administration.

ARTICLE 4

La Société Anonyme à Statut Professionnel LA BERRICHONNE FOOTBALL s'engage à assumer, à ses risques et périls, la responsabilité de la gestion de l'équipe professionnelle du CLUB et de l'animation des compétitions auxquelles cette équipe participe.

La SASP, à ce titre, assurera l'adéquation des moyens mis en œuvre avec la politique sportive définie par le Club dans le respect des lois, règlements et textes en vigueur, d'une part et de l'ensemble des engagements pris vis-à-vis de la Ville de CHÂTEAUX, d'autre part.

ARTICLE 5

La SASP LA BERRICHONNE FOOTBALL s'engage à conserver ses statuts conformes aux dispositions de la loi du 28 décembre 1999 et aux décrets du 16 février 2001 y afférents ainsi qu'à toute loi ou réglementation à venir.

Elle transmettra à la Ville de CHÂTEAUX un exemplaire de ses statuts, de la composition de son capital et de la composition de ses organes de direction à jour à la date de la signature de la présente convention.

Elle transmettra à la Ville de CHÂTEAUX copie des procès-verbaux de ses assemblées générales ordinaires et extraordinaires dans le mois qui suivra leur tenue. La Ville de CHÂTEAUX sera

également tenue informée de toute modification du montant du capital de la SASP ainsi que des transports de participation au sein dudit capital dans le mois qui suivra ces opérations.

ARTICLE 6

Toute modification du statut juridique du Club, pourra entraîner la révision de la présente convention après concertation et accord des parties signataires.

TITRE II

NOM DU CLUB ET LOCALISATION DES RENCONTRES

ARTICLE 7 – NOM DU CLUB

Le CLUB LA BERRICHONNE FOOTBALL s'engage à conserver le nom de LA BERRICHONNE de CHÂTEAUROUX dans sa dénomination.

L'agrément écrit préalable de la Ville de CHÂTEAUROUX sera recueilli par L'ASSOCIATION et la SASP avant toute modification éventuelle du nom du Club ou des équipes professionnelles et d'amateurs.

ARTICLE 8 - LIEU DES RENCONTRES DE L'ÉQUIPE PROFESSIONNELLE

Le CLUB LA BERRICHONNE de CHÂTEAUROUX FOOTBALL s'engage à disputer tous les matches de Championnat de France, de Coupe de France et de Coupe d'Europe joués à domicile dans le Stade Gaston Petit, sauf occasion exceptionnelle nécessitant le recours à un stade disposant de capacité d'accueil adaptée ou cas d'interdiction temporaire prononcée par les instances fédérales.

Les conditions d'utilisation du Stade Gaston Petit sont précisées dans une convention de mise à disposition entre la Ville de CHÂTEAUROUX et la SASP LA BERRICHONNE FOOTBALL, dès lors titulaire d'un droit d'occupation temporaire renouvelable au 1^{er} juillet de chaque année.

TITRE III

FORMATION

ARTICLE 9 - LA FORMATION DES JEUNES JOUEURS

9-1 - La préformation « École de Football »

Le CLUB s'engage à développer des actions et des structures propres à favoriser la formation de ses jeunes joueurs amateurs de football tout en leur permettant de continuer leur scolarité dans les meilleures conditions. Plus de 250 enfants âgés de 5 à 13 ans sont concernés.

Dans ce cadre, le CLUB organisera des journées de détection et de sélection ouvertes à tous les jeunes Castelroussins qui permettront aux sélectionnés d'intégrer l'École de Football animée par l'Association.

9-2 - La formation des jeunes joueurs footballeurs

L'ASSOCIATION gère, et anime, depuis le 1^{er} juillet 2003, un centre de formation ayant pour objet d'apporter aux jeunes sportifs sélectionnés une formation sportive, théorique et pratique, les préparant

à une carrière de joueurs professionnels de football tout en assurant le suivi et l'inscription à un enseignement général agréé par l'Éducation Nationale. Une cinquantaine de jeunes sont accueillis.

Cette formation peut être réalisée par l'intermédiaire de structures agréées ou de toute structure correspondant aux besoins des jeunes sportifs. Cette formation permettra aux jeunes sportifs de haut niveau du Club d'acquérir les qualifications professionnelles nécessaires qui accompagnent l'évolution des pratiques et des métiers des activités physiques et du sport.

Par ailleurs, de façon générale, le CLUB déploiera tous les efforts nécessaires pour favoriser l'incorporation des jeunes issus de ce centre de formation et de ses équipes amateurs dans l'effectif professionnel en fonction de leurs qualités et de leurs talents.

TITRE IV

ANIMATION EN FAVEUR DES JEUNES CASTELROUSSINS

ARTICLE 10 - ACTIONS EN FAVEUR DES ÉCOLES, DES ACCUEILS DE LOISIRS, DES CENTRES SPORTIFS

Le CLUB devra mettre en place des actions et activités en direction des écoles castelroussines, des accueils de loisirs de la Ville de CHÂTEAUROUX, des centres d'initiation sportifs et des centres scolaires sportifs.

Ces actions seront programmées avec les directions de la Ville de CHÂTEAUROUX chargées de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports. Le CLUB mettra en place des invitations régulières aux entraînements de ses équipes ainsi que des séances d'animation et de pédagogie sportive avec la participation des entraîneurs et des joueurs professionnels.

Un calendrier prévisionnel sera établi en liaison avec les directions municipales chargées de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports.

TITRE V

ACTIONS D'INTÉGRATION SOCIALE

ARTICLE 11 - ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES LES PLUS DÉMUNIES

Le CLUB s'engage à mettre en place des actions en liaison avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de CHÂTEAUROUX et des associations locales. Il en tiendra informée la Ville de CHÂTEAUROUX. Un accès aux matchs à tarif préférentiel sera proposé aux jeunes de moins de 25 ans, aux demandeurs d'emploi et aux personnes relevant des minima sociaux (sur présentation d'un justificatif).

ARTICLE 12 - ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES

Un nombre de places sera réservé aux spectateurs handicapés pour chacun des matchs de football joués par le Club à domicile conformément à la législation en vigueur. Une opération à destination des handicapés physiques et mentaux « Handicap foot » sera menée.

En partenariat avec France Bleu Berry, tous ces matchs seront rendus accessibles aux personnes mal ou non-voyantes.

TITRE VI

ACTIONS DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LA DÉLINQUANCE

ARTICLE 13 - LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION

Le CLUB mettra en place un dispositif d'information et de formation en coordination avec des associations spécialisées destinées à lutter contre toutes les formes de violence et de discrimination.

Aussi, l'opération « Faites du Foot » sera reconduite. 50 places seront offertes aux enfants des quartiers à chaque match. Les places seront transmises à la Ville qui en assurera la distribution.

La promotion de l'arbitrage fera également l'objet d'une journée particulière, qui sera annoncée en début de saison.

TITRE VII

PRESTATIONS DE LA SASP LA BERRICHONNE FOOTBALL EN FAVEUR DE LA VILLE DE CHÂTEAUX

En application de l'article 5 du décret n°2001-828 du 4 septembre 2001, la Ville de CHÂTEAUX contracte avec la SASP, en vue de l'exécution, par cette dernière, de prestations de services conformes aux dispositions de l'article 19-4 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984 et au décret 2001-829 du 4 septembre 2001.

Dans ce cadre, la ville prendra en charge les prestations suivantes, qui seront valorisées à hauteur de 172 867.50 € TTC pour la saison 2020-2021 (hors matches de Coupe de France ou Coupe de la Ligue).

ARTICLE 14 - PRESTATIONS DE BILLETTERIE

Aux termes de l'engagement, la SASP facture 85 places en Accueil Privilège et en offre 5 supplémentaires à disposition de la Ville de CHÂTEAUX, offre 2 places en corbeille et 5 places en loge terrain ; enfin la SASP met en vente 228 places en tribune « Intermarché » pour les jeunes de moins de 25 ans, les demandeurs d'emploi et les personnes relevant des minimas sociaux au prix de 5 €, la Ville prenant en charge 4 € par billet et offre 22 places supplémentaires dans cette même tribune.

ARTICLE 15 - PRESTATIONS DE PROMOTION

15 - 1

Aux termes de l'engagement, le Club s'engage à mentionner, dans toutes ses actions de communication, le soutien que lui apporte la Ville de CHÂTEAUX.

Pour la durée de la présente convention, la tribune d'honneur du stade Gaston PETIT porte le nom de « Tribune Châteaux Métropole ».

Le logo de Châteaux Métropole devra figurer notamment sur les différents supports (poster, site Internet, journal du Club, programme de matchs ...).

Le soutien apporté par la Ville de CHÂTEAUROUX au Club sera mentionné dans les messages d'information sonores, au cours de chaque match joué à domicile.

Cette liste n'est pas limitative.

15 - 2

Aux termes de l'engagement, la Ville de CHÂTEAUROUX peut utiliser l'image du Club et l'image collective de ses joueurs pour toute opération de communication interne et externe. A ce titre, la SASP transmet à la Ville de CHÂTEAUROUX, au début de chaque saison sportive, la liste des joueurs professionnels et des dirigeants du Club.

La présentation de l'équipe peut être faite en public à la demande de la Ville.

15 - 3

Aux termes de l'engagement, la Ville de CHÂTEAUROUX dispose 2 fois par année de l'effectif professionnel de LA BERRICHONNE FOOTBALL pour participer à toute manifestation dans la Ville ou tout programme social ou d'intégration dans les quartiers. A ce titre, le club et la Ville devront définir en début de saison un calendrier des actions.

15 - 4

Aux termes de l'engagement, la Ville de CHÂTEAUROUX utilise les titres de « Partenaire principal de LA BERRICHONNE FOOTBALL », ainsi que des logos et labels du Club pour toute communication interne ou externe.

15 - 5

Aux termes de l'engagement, le CLUB s'engage à réserver à la Ville de CHÂTEAUROUX 2 panneaux mobiles de 48m pour tous les matches de Championnat à domicile.

15 - 6

La Ville de CHÂTEAUROUX bénéficie au cours de la saison d'un match de championnat dit « match partenaire » qui sera défini en début de saison. A cette occasion, une communication particulière est mise en œuvre.

En sus des obligations générales résultant de la convention, le CLUB s'engage dès le début de la promotion de la rencontre choisie par la Ville à mentionner systématiquement le nom de la Ville de CHÂTEAUROUX et à faire figurer le logo de Châteauroux Métropole sur l'ensemble des supports de communication ainsi que sur le maillot des joueurs le jour du match partenaire. En particulier, une semaine au moins avant la rencontre, elle procédera sur l'ensemble de l'agglomération à l'apposition de panneaux de 4m x 3m repiqués au nom de la Ville. 45 places « Accueil Privilège » seront offertes. Des messages seront diffusés sur la radio Vibration / Forum, un espace dans « Prolongations », un encart dans la Nouvelle République, un publi-reportage sur le site internet de La Berrichonne, des messages promouvant la Ville de CHÂTEAUROUX sur les réseaux sociaux du CLUB, ainsi que les prestations prévues au package match seront prévus.

La Ville peut, si elle le souhaite, utiliser les espaces ouverts et de passage du stade pour y assurer des prestations de promotion.

Cette rencontre sera facturée 18 000 € TTC à la Ville. Cette somme est intégrée dans le montant susmentionné des prestations.

Pour la saison 2020-2021, il s'agira du match Châteauroux / ESTAC Troyes qui se déroulera le samedi 1^{er} mai 2021.

15 - 7

Lors de rencontres de Coupe de France qui se disputeront à Gaston Petit, la Ville s'engage à acquérir des formules de relations publiques (places et accès privilège, places à 50%...) ou de communication (panneautique...) pour un montant maximum de 5 500 € TTC.

TITRE VIII

AUTRES PARTENAIRES PUBLICS ET PRIVÉS

ARTICLE 16 - AUTRES PARTENAIRES PUBLICS

LA BERRICHONNE FOOTBALL peut rechercher d'autres partenaires publics. Le CLUB devra tenir informée la Ville de CHÂTEAUROUX de ces partenariats. Il devra préciser les apports financiers y afférents, en vue notamment de respecter les dispositions de l'article 19-3 de la loi du 16 juillet 1984 et des décrets 2001-828 et 2001-829 du 4 septembre 2001 limitant l'apport financier de l'ensemble des collectivités.

Un état prévisionnel des apports financiers des collectivités locales sera fourni par le Club au début du championnat et au plus tard le 31 août et un état des concours effectivement perçus par le Club sera transmis à la fin du championnat et au plus tard le 30 juin.

ARTICLE 17 - PARTENARIATS PRIVÉS

La SASP fait appel à des partenaires privés, en vue d'apports financiers complémentaires aux activités de ses équipes.

Dans ce cadre, le CLUB s'engage à ne retenir que des partenaires de marques, de notoriété et de qualité.

Avant de conclure un accord définitif avec ces principaux partenaires, le CLUB informera la Ville de CHÂTEAUROUX sur le choix du ou desdits partenaires.

TITRE IX

ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX

ARTICLE 18 – ENGAGEMENTS FINANCIERS

Conformément aux dispositions des décrets 2001-828 et 2001-829 du 4 septembre 2001, le montant de participation de la Ville de CHÂTEAUROUX est fixé comme suit par saison sportive :

◇ Au titre des missions d'intérêt général, d'éducation et de promotion de l'activité footballistique auprès des jeunes Castelroussins, notamment au travers des équipes amateurs du Club, ou au travers des missions d'intérêt général de formation, perfectionnement et d'insertion scolaire au sein de son Centre de Formation, la Ville de CHÂTEAUROUX versera à l'ASSOCIATION une subvention d'un montant de 281 105 euros l'année 2021, couvrant la saison sportive 2020-2021.

Cette somme sera mandatée selon l'échéancier annuel suivant :

| | | | |
|-------------------|---|---------|----------|
| 4 versements de : | * | janvier | 70 277 € |
| | * | avril | 70 276 € |
| | * | juillet | 70 276 € |
| | * | octobre | 70 276 € |

◇ Il est précisé que la Ville de CHÂTEAUX versera par saison sportive à la SASP, au titre des prestations de communication et de mise à disposition de places, une somme estimée à 172 867.50 € T.T.C incluant le match partenaire, dont le règlement interviendra en janvier 2021.

ARTICLE 19 – DIMINUTION DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

La Ville de CHÂTEAUX se réserve le droit de diminuer de façon significative, voire de supprimer son soutien financier au Club en cas de non-respect des engagements souscrits par le Club dans le cadre de la présente convention. Le Maire de CHÂTEAUX mettra en demeure le CLUB de tenir ses engagements par courrier. La mise en demeure devra produire ses effets dans les deux mois suivants au plus.

ARTICLE 20 - CONTRÔLE

Le versement des fonds visés à l'article 18 de la présente convention est soumis à la condition de production au service chargé des sports de la Ville de CHÂTEAUX par ledit Club des documents ci-après :

- budget annuel prévisionnel de l'association et de la SASP, dans le mois qui suit leur approbation par leurs instances compétentes respectives
- copies du bilan et des comptes détaillés, y compris les annexes, ainsi que du rapport des commissaires aux comptes pour l'association et la SASP au plus tard six mois après la clôture de l'exercice
- copies du rapport de gestion et du rapport moral et financier de l'association et de la SASP dans le mois qui suit leur approbation
- compte prévisionnel d'emploi des fonds versés par la Ville de CHÂTEAUX au CLUB LA BERRICHONNE FOOTBALL
- bilan de l'utilisation des fonds versés par la Ville de CHÂTEAUX au CLUB conformément au dispositif prévu dans les décrets 2001-828 et 2001-829 du 4 septembre 2001

En outre, tant l'ASSOCIATION que la SASP autoriseront, sans pouvoir y mettre obstacle, tout contrôle éventuel dûment autorisé par le Maire de CHÂTEAUX à cet effet, sur pièces et/ou sur place, de tout document, notamment comptable.

ARTICLE 21 - DURÉE

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 22 - COMPTABILITÉ

L'ASSOCIATION et la SASP s'engagent à :

- respecter les dispositions légales en matière de comptabilité, de fiscalité, de droit du travail du secteur sportif ainsi que les dispositions particulières édictées par la direction nationale du contrôle de gestion de la Ligue Professionnelle de Football ;
- maintenir la présence d'un ou plusieurs commissaire aux comptes ;
- établir un budget prévisionnel en équilibre. En cas de déficit prévisionnel, l'association et la SASP devront indiquer quelles sont les mesures qu'elles entendront mettre en œuvre pour que le financement de celui-ci soit assuré.

Une audition des dirigeants du Club devant le Maire de Châteauroux sera organisée dans ce cas pour une appréciation de l'état des finances dudit Club.

TITRE X

RESILIATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 23 - RÉSILIATION

Le présent accord pourra être résilié de plein droit par la Ville de CHÂTEAUROUX, deux mois après notification par lettre recommandée aux présidents de l'ASSOCIATION et de la SASP, avec accusé de réception, dans les cas suivants :

- violation ou inexécution des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention, après mise en demeure restée sans suite au bout de deux mois ;
- perte du statut professionnel pendant plus d'une saison sportive,
- liquidation ou dissolution de la SASP ou de l'ASSOCIATION entraînant la suppression de la section professionnelle du Club.
- mise en règlement judiciaire, dans le cas où la poursuite autorisée des activités ne permet pas au Club le maintien d'une activité sportive de haut niveau.
- retrait ou exclusion temporaire ou définitive par les instances sportives compétentes du Club des compétitions fédérales.
- relégation dans une ligue inférieure.

ARTICLE 24 - CONSÉQUENCES DE LA RÉSILIATION

La résiliation de la présente convention, si elle est décidée par la Ville de CHÂTEAUROUX pour l'un des cas prévus ci-dessus à l'article 23, opérera de plein droit et sans délai envers tous les signataires.

Elle n'ouvrira, pour l'ASSOCIATION ou la SASP aucun droit à indemnisation.

Elle aura pour conséquence l'arrêt immédiat de l'aide financière de la Ville de CHÂTEAUROUX au CLUB.

ARTICLE 25 - RÉVISION

La présente convention a été conclue entre les parties en considération des lois, décrets et textes en vigueur.

En conséquence, les parties conviennent que toute modification desdits textes, ainsi que toute décision impérative d'ordre administratif ou juridictionnel devront donner lieu à une révision du présent contrat.

ARTICLE 26 - CONTESTATIONS

Les contestations qui s'élèveraient entre la Ville de CHÂTEAUROUX, l'ASSOCIATION et la SASP, au sujet de l'exécution et de l'interprétation des clauses de la présente convention, seront de la compétence du Tribunal Administratif de LIMOGES.

Fait à Châteauroux, le

**Pour L'ASSOCIATION LA BERRICHONNE,
Section Amateur et Centre de Formation**
le Président,
Guy Perrot

**Pour la SOCIÉTÉ ANONYME A STATUT
PROFESSIONNEL (SASP) LA BERRICHONNE
FOOTBALL**
le Président,
Thierry SCHOEN

Pour LA VILLE DE CHÂTEAUROUX
le Maire,
Gil AVÉROUS

8 : Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de partenariat 2020-2021-2022 entre la Ville et l'Association Boxing Club Castelroussin Labo Fenioux

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

Dans le cadre du partenariat avec les clubs sportifs castelroussins, la Ville de Châteauroux a signé une convention d'objectifs et de partenariat avec l'association Boxing Club Castelroussin Labo Fenioux, le 17 février 2020, pour les années 2020 à 2022.

Ce partenariat permet notamment d'organiser « le gala annuel de boxe de Châteauroux » (Championnat de France). Pour l'année 2021, une subvention exceptionnelle de 15 000 € est nécessaire pour équilibrer le budget et compenser le désengagement de certains partenaires pendant la période COVID 19.

Un avenant, modifiant le montant de la subvention au titre du Fonds Sportif 2021, doit donc être établi avec l'association Boxing Club Castelroussin Labo Fenioux, le montant passant ainsi de 5 000 € à 15 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de partenariat entre la Ville et l'Association.
- d'autoriser le Maire à la signer.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire

7 décembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT

Passée en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Entre,

La Ville de Châteauroux représentée par Monsieur Gil Avérous, Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2019.

Ci-après désignée la Ville,

L'Association Boxing Club Castelroussin Labo Fenioux, dont le siège social est à Châteauroux, gymnase Pierre Jablonsky – 26 rue Louis Braille, représentée par Monsieur Lucien Rongy, Président en exercice.

Ci-après désignée l'Association,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE :

Pour mieux définir les engagements respectifs de la Ville et de l'Association et pour asseoir la collaboration sur des bases solides, la Ville met en place un partenariat avec l'Association à travers une convention d'objectifs. La subvention est octroyée pour la politique sportive de l'Association et ses actions auprès du public (manifestations à caractère sportif, éducatif et social).

ARTICLE 1 – OBLIGATIONS ET OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Dans le cadre de la convention d'objectifs instituant un partenariat avec la Ville, l'Association s'engage à utiliser les moyens à sa disposition pour développer la pratique sportive chez les jeunes et obtenir un impact médiatique à la hauteur des événements organisés.

Obligations d'ordre général :

- Respecter les règlements en vigueur sur le sport, pour toutes les actions et manifestations qu'elle organise ;
- Faire part du soutien important de la Ville à l'organisation des manifestations.

Actions en faveur des jeunes :

- Proposer plusieurs séances d'entraînement par semaine pour les jeunes ;
- Maintenir ou augmenter le nombre de licenciés jeunes ;
- Pratiquer une politique tarifaire de licence adaptée au public des quartiers prioritaires ;
- Proposer le cas échéant un partenariat sportif dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports Castelroussine.

Obligations particulières :

Actions de promotion de l'Association

- Organiser un gala de boxe de niveau national (1/4 de finale au minimum) et des rencontres de boxe amateurs à huis clos ;
- Titrer les manifestations « Gala de boxe de Châteauroux » ;
- Situer l'organisation du gala de boxe sur la Ville de Châteauroux ;
- Faire participer les jeunes boxeurs du club au gala de boxe.

ARTICLE 2 – PRESTATIONS DE L'ASSOCIATION EN FAVEUR DE LA VILLE

Prestations de promotion :

- Faire part du soutien de la Ville de Châteauroux sur tous les documents, supports ou outils de communication que l'Association sera amenée à réaliser, publier et utiliser, notamment plaquette officielle, articles et communiqués, annonces speakers, affiches, autocollants... et plus généralement tout support concourant à la promotion des manifestations organisées, sous réserve de ne pas enfreindre les règlements sportifs et publicitaires en vigueur ;
- Réserver des espaces sur le lieu des manifestations pour les banderoles officielles de la Ville de Châteauroux, nonobstant les contraintes techniques et accords avec les partenaires de l'épreuve ;
- Inclure de façon privilégiée la Ville de Châteauroux dans le protocole des manifestations, notamment le gala de boxe ;
- Mettre en évidence la Ville de Châteauroux lors des différentes présentations : à la presse, sur internet ;
- Fournir un press-book sur les saisons sportives ;
- Insérer un encart publicitaire dans le programme, les tracts publicitaires ou le journal local où il est précisé que la Ville de Châteauroux est partenaire des manifestations, le cas échéant avec la présence du logo de la Ville.

Prestations particulières de billetterie pour le gala de boxe :

- Fourniture de 200 places pour le gala de boxes (50 places VIP + 150 places gradins)

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT FINANCIER DE LA VILLE ET DES PARTENAIRES PRIVÉS

Au titre des missions d'intérêt général, d'éducation et de promotion des activités sportives auprès des jeunes Castelroussins, la Ville versera une subvention d'un montant de trois mille cinq cents (3 500 €) à l'Association en 2020, 2021 et 2022 pour son fonctionnement.

Par ailleurs, 5 000 € seront versés à l'Association chaque année pour l'organisation du gala de boxe et la promotion des combats amateurs à huis-clos, selon la répartition suivante :

- 5 000 € par la Ville de Châteauroux au titre du Fonds Sportif ;

Concernant le gala du samedi 1^{er} février 2020, 11 500 € seront versés à l'Association, selon la répartition suivante :

- 5 000 € par la société Guignard au titre de prestations pour le gala de boxe du samedi 1^{er} février 2020 ;
- 3 500 € par la société EUROVIA au titre de prestations pour le gala de boxe du samedi 1^{er} février 2020 ;
- 3 000 € par la société KEOLIS CHATEAUROUX au titre de prestations pour le gala de boxe du samedi 1^{er} février 2020.

La Ville versera, par saison sportive, au titre des prestations de communication et de billetterie décrites à l'article 2 de la présente convention pour l'organisation du gala de boxe professionnelle, une somme de quatre mille euros (4 000 €) et quatre mille euros (2 X 2 000 €) pour les combats de boxes amateurs à huis-clos dont le règlement interviendra après accord sur les prestations annuelles. Une facture correspondante sera à adresser à la Ville au cours de la saison concernée.

ARTICLE 4 - DUREE

La présente convention est consentie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 5 – AUDIT FINANCIER ET COMPTABLE

A l'issue des manifestations, l'Association devra fournir :

- un bilan comptable certifié par un expert-comptable agréé. En cas de besoin, un audit de gestion pourra être demandé. En tout état de cause, le bilan devra être adressé, conformément à l'article L 212 – 14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le budget prévisionnel et réalisé ;
- le compte-rendu des activités ;
- tout document permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.

ARTICLE 6 – RESILITATION

Si l'Association ne respecte pas l'une des clauses ci-dessus énoncées et après une mise en demeure restée infructueuse sous huitaine, la Ville se trouve de plein droit déchargée de tout engagement financier vis-à-vis de l'Association.

Fait en deux exemplaires,
Châteauroux, le 17 février 2020

Le Président de l'Association,

Le Maire,

Lucien Rongy



Gil Avérous



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT DE L'INDRE

VILLE
DE
CHÂTEAURoux

Délibération n°2020-8 du 12 févr. 2020

Le mercredi 12 février 2020, le Conseil municipal de la Ville de Châteauroux, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à l'Hôtel de ville, par convocation en date du 5 février 2020 et sous la Présidence de M. Gil AVEROUS, Maire, a délibéré.

Présents (35) : M. Gil AVEROUS, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Marc FLEURET, Mme Florence PETIPEZ, M. Roland VRILLON, Mme Dominique COTILLON-DUPOUX, M. Philippe SIMONET, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Georges RAMBERT, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-François MEMIN, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Patrick BERNARD, M. Denis MERIGOT, M. Eric CHALMAIN, Mme Joëlle MAYAUD, Mme Frédérique GERBAUD, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, M. Laurent BUTHON, M. Christophe BAILLIET, Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Stéphane ZECCHI, Mme Séverine PILORGET, Mme Chantal GERBAUD, M. Arnaud CLEMENT, Mme Paola TISSEUR, Monsieur Jean-Pierre BARRIERE, M. Eric BELLET, M. Aymeric COMPAIN, Mme Sylviane DUVAL, M. Hervé FOREST.

La délibération affichée

le :

13 FEV. 2020

et transmise à la Préfecture

le :

13 FEV. 2020

est exécutoire

le :

13 FEV. 2020

Excusé(s) (3) : Mme Brigitte FLAMENT. Mme Frédérique SIMON-BERNADET ayant donné procuration à M. Jean-Yves HUGON, Mme Nahima KHORCHID ayant donné procuration à Mme Imane JBARA-SOUNNI.

Absent(s) (5) : Mme Bénédicte MOHAMED-GUILLON, M. Habib YAHYAOU, Monsieur Lionel BOYER, M. Mark BOTTEMINE, Mme Sophie MONESTIER.

21 : Subvention à l'association Boxing Club Labo Fenioux

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Châteauroux souhaite poursuivre dans la durée son soutien au Boxing Club Castelroussin Labo Fenioux et formaliser ce soutien dans une convention d'objectifs et de partenariat précisant les engagements du club.

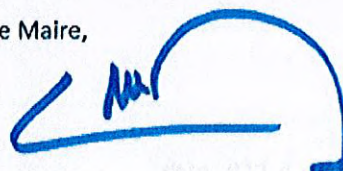
Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

La subvention est imputée au chapitre 65 du budget principal de la Commune de Châteauroux – exercice 2020, compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Sans discussion, le Conseil municipal approuve le rapport à l'unanimité.

A Châteauroux, le 13 février 2020

Le Maire,



Gil Avérous





CHÂTEAUROUX
Métropole

DGA Services aux Habitants
Service des Sports

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT

Passé en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Entre

La Ville de Châteauroux représentée par Monsieur Gil Avérous, Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020.

Ci-après désignée la Ville,

L'Association Boxing Club Castelroussin Labo Fenioux, ayant son siège au gymnase Pierre Jablonsky – 24 rue Louis Braille à Châteauroux, représentée par Monsieur Lucien Rongy, Président en exercice.

Ci-après désignée l'Association

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Conformément à l'article 3 de la convention relative à l'engagement financier de la Ville signée le 17 février 2020, il est procédé par voie d'avenant à la modification suivante :

Pour l'année 2021, pour pallier le désengagement de certains partenaires financiers (période COVID 19), une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 € sera allouée pour l'organisation du gala de boxe au titre du fonds sportif, en remplacement de la somme de 5 000 €.

Fait en deux exemplaires
Châteauroux, le

Le Président de l'Association,

Le Maire de Châteauroux,

Lucien Rongy

Gil Avérous

9 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association Les Sabres de Châteauroux

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

Au cours de l'année 2018, l'association Les Sabres de Châteauroux a dû se mettre en sommeil afin de restructurer le club (formation de groupes de travail, création d'équipes de jeunes et d'une section féminine). A l'été 2020, elle a décidé de repartir sur de nouvelles bases.

A cet effet, l'association Les Sabres de Châteauroux sollicite une aide financière exceptionnelle d'un montant de 3 000 € auprès de la Ville de Châteauroux pour le fonctionnement général de la structure, le démarrage des différentes équipes, les activités et la participation aux compétitions (déplacements, engagements, licences...).

Cette aide financière permettrait de pallier les difficultés financières du club et d'envisager la pérennité de l'association à court terme.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter la somme de 3 000 €. Il est précisé que celle-ci sera prélevée sur le reliquat du Fonds sportif 2020.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 65 – fonction 40 – article 6574 – code service 31D1.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire

7 décembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

< CHÂTEAUROUX

Football américain : les Sabres de Châteauroux, de retour sur les terrains, sont prêts à trancher de nouveau

Publié le 03/07/2020 à 06:25 | Mis à jour le 03/07/2020 à 06:25



Il faudrait une cinquantaine de joueurs pour envisager s'engager en championnat.
© Photo NR

Les S
© (Ph

Après un an en sommeil, les Sabres de Châteauroux sont de retour avec un nouveau bureau, un nouveau staff et de nouvelles ambitions.

Un club historique de l'Indre est de retour aux affaires en ce début d'été. En effet, les Sabres de Châteauroux, mis en sommeil pendant un an, ont retrouvé les terrains avec un staff totalement renouvelé, l'apport d'un préparateur physique et mental et une majorité de joueurs débutants.

Nouveau directeur sportif du club qui évoluait en troisième division avant son arrêt, Nordine BenMimoun explique que le point de départ du projet se trouve au niveau du bureau : « On voulait avoir un bureau vraiment structuré avec cinq ou six personnes et où chacun reste dans son rôle. Tant que le bureau n'était pas sain, on ne pouvait pas repartir sur de bonnes bases. Tout a été validé mi-mai à ce niveau-là. »

Toutes les personnes qui le composent sont nouvelles. « Ainsi, on a une trésorière et une secrétaire. Moi je vais gérer la partie sportive, Floyd Ségura est vice-président et Alexis Coubronne président », précise BenMimoun, à l'origine de la relance du club avec le président.

Les jeunes et les féminines au cœur du projet

Alexis Coubronne donne quelques précisions : « On part sur un long projet. L'idée est de pérenniser la structure et qu'elle dure le plus longtemps possible avec les mêmes bases. Pour ça, il faut créer un nouveau groupe, avec de nouveaux joueurs, ce qui est en train de se faire petit à petit. »

Concernant le groupe justement, il y a quelques anciens et beaucoup de nouveaux. « Ça c'est plutôt bien. On a, au total, entre 30 et 40 joueurs dont 80 % de novices. Il y a des gens qui ont vraiment adhéré au projet sachant qu'on ne relance pas seulement le foot américain mais aussi le flag football (du foot US sans placages, remplacés par l'arrachage de bandes de tissus) », avance le directeur sportif, qui vise un effectif de 50 licenciés d'ici septembre.

Pour que celui-ci soit le plus étoffé possible, les deux hommes espèrent recruter bon nombre de jeunes. « La base du projet c'est la jeunesse. On va se servir de cette année pour recruter des juniors. Dans deux ou trois ans, on aimerait également avoir des cadets. En tout cas, même si à Châteauroux ce n'est pas évident, on va faire le maximum pour en attirer », admet Nordine BenMimoun.

Les filles ne sont pas oubliées par les dirigeants, bien au contraire. « Les féminines font aussi partie du projet. L'idéal, à terme, serait d'avoir une section féminine en foot américain et également en flag football, qui est mixte en plus », assure Alexis Courbonne.

Tout en évitant de reproduire les erreurs du passé et sans se précipiter, le club veut bien faire les choses mais se montre ambitieux. « On veut s'inscrire en championnat le plus rapidement possible et ensuite monter les échelons petit à petit », poursuit Coubronne. Nordine BenMimoun aura, lui, la double casquette coach-directeur sportif : « C'est un sport qui demande énormément d'investissement. Si on veut garder nos joueurs, il faut qu'on fasse de la compétition. Ainsi, on va s'inscrire en championnat de flag football seniors mixtes et en championnat régional de foot américain seniors », dévoile l'ancien membre de l'équipe de France.

Au niveau des infrastructures, les Sabres s'entraînent pour le moment sur la pelouse de l'Étoile de Châteauroux, en attendant de disposer de leur propre terrain. « On attend un retour de la mairie à ce sujet. Pour l'instant c'est flou. Il y a quelque temps, on avait une piste vers Beaumarchais. A voir si elle sera toujours d'actualité. On va travailler avec Châteauroux Métropole et la municipalité pour qu'on puisse s'entraîner dans les meilleures conditions possibles », conclut le président.



Baptiste GALIPAUD
Journaliste



SES DERNIERS ARTICLES

- > [Châteauroux : il donne une seconde vie à de vieux livres](#)
- > [Conseil municipal de Châteauroux : quelques couacs pour la première en visioconférence](#)
- > [ASPTT Châteauroux : des promesses avant l'arrêt](#)

SUR LE MÊME SUJET



Le Super Bowl a fait vibrer les Sabres



“ Le Centre national de tir c'est vraiment le top ”



A nouveau tranchants

Sponsorisé

1/3 SCORE: 0/0

Les rétroviseurs extérieurs de la nouvelle Audi e-tron Sportback possèdent des

10 : Fonds sportif : attribution de subventions à des associations castelroussines

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

Une somme de 92 000 € représentant le Fonds Sportif est inscrite au Budget Primitif 2020. Cette somme correspond au montant de la participation de la Ville de Châteauroux pour l'organisation, par les clubs castelroussins, des différentes manifestations sportives prévues pour l'année 2020.

Une première partie de ce fonds, pour un total de 72 550 €, a fait l'objet d'une répartition par délibération du 12 février 2020.

Une seconde partie du Fonds Sportif a été attribuée par délibération du 24 juin 2020 pour un montant de 2 900 €.

Une troisième partie du Fonds Sportif a été attribuée par délibération du 30 septembre 2020 pour un montant de 3 000 €.

Enfin, une quatrième partie du Fonds Sportif a été attribuée par délibération du 18 novembre 2020 pour un montant de 2 550 €.

Suite à la mise en place des mesures sanitaires dans le cadre de la COVID 19 (confinement, déconfinement), notamment la fermeture des équipements et la reprise progressive des activités sportives sous certaines conditions, de nombreuses manifestations ont dû être annulées. Ces dernières représentent un montant de subventions de 49 200 € qui ne sera pas versé aux associations ayant annulé leur évènement.

A ce jour, le nouveau solde du Fonds Sportif s'élève ainsi à la somme de 36 400 €.

L'association Boxing Club Castelrousin Labo Fenioux sollicite une avance de subvention d'un montant de 15 000 € pour l'organisation du gala de boxe professionnel qui aura lieu le 30 janvier 2021. Cette aide financière permettrait à l'organisateur d'équilibrer son budget et de compenser le désengagement des partenaires financiers en cette période de crise sanitaire.

La dernière partie du Fonds Sportif peut donc être attribuée dès maintenant selon la répartition suivante :

| Nom de l'association | Date | Manifestation | Budget de la manifestation | Subvention demandée | Subvention proposée |
|---------------------------------------|----------|--|----------------------------|---------------------|---------------------|
| Boxing Club Castelrousin Labo Fenioux | 30/01/21 | Gala de boxe professionnel - Championnat de France mi-lourds | 45 863 € | 26 500 € | 15 000 € |
| | | | | Total | 15 000 € |

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter la somme de 15 000 € selon la répartition figurant au tableau ci-dessus.

La dépense sera imputée sur le chapitre 65 – fonction 415 – article 6574 – code service 31D1.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire

7 décembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales

Monsieur Lucien Rongy
Président du Boxing Club Castelroussin Labo Fenioux
15 rue de l'Eglise
36120 Saint-Août

Monsieur Gil Avérous
Maire de Châteauroux
Hôtel de Ville
CS 80509
36012 Châteauroux cedex

A Saint-Août le 18 novembre 2020

Objet : demande avance de subvention exceptionnelle
Gala de boxe professionnelle - Championnat de France mi-lourds 2021
Complexe sportif Pierre Jablonsky

Monsieur le Maire,

Comme chaque année, dans le cadre du partenariat qui nous lie avec Châteauroux Métropole, le club organise un gala de boxe professionnelle, pendant lequel nos jeunes licenciés ont l'honneur de participer.

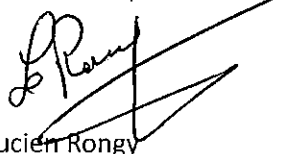
A ce titre, c'est avec fierté que Thomas Faure, locomotive de notre association, a été sacré champion de France professionnel masculin de la catégorie mi-lourds à Châteauroux, le 1^{er} février 2020. Cette distinction et la progression de nos boxeurs ne sont que la résultante des différents moyens mis à notre disposition par votre collectivité.

Comme vous le savez, l'année 2020 a été compliquée (fermeture des équipements, implication des partenaires, budget en baisse) en raison de la crise sanitaire actuelle. La préparation de la manifestation générera donc des frais supplémentaires (enchères, bourse pour les boxeurs professionnels, défraiement des arbitres...) auxquels il nous sera difficile de faire face pour la prochaine édition.

C'est pourquoi nous sollicitons de votre part l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 15 000 €. De plus, une avance sur l'année 2020 nous permettrait également de finaliser au plus vite notre organisation 2021.

En espérant que vous serez sensible à cette demande, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma haute considération.

Le Président,



Lucien Rongy

Boxing Club Castelroussin Labo Fenioux

Objet Statut

Siège social

Gymnase Pierre Jablonsky
26 rue Louis Braille
36000 Châteauroux

Tél. 02 54 36 94 88 Fax _____ Email lucien.rongy@orange.fr

Renseignements administratifs

SIRET 52331046400012

RNA _____

Fédération Fédération Française de Boxe

Agrément _____

Agrément _____

Agrément _____

Agrément _____

Label _____

Reconnue d'utilité publique le _____

Bureau

Responsable : M. Lucien Rongy (Président),
Membres du Bureau : Mme Martine Bahi (Trésorière), M. Jack Giraud (Secrétaire),

Responsable du dossier : M. Lucien Rongy

Tenue des comptes

Commissaire aux _____

Nombre de bénévoles _____

Nombre de volontaires _____

Nombre d'actifs _____

Nombre de locaux _____

Nombre d'adhérents

Moyens humains de l'association

Total de salariés 0

Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) 0,00

Type et montant de la subvention sollicité

Fonds sportif :

26 500,00 €

Description de l'action

Les demandes concernant le fonctionnement général de l'association, les actions de formations, les investissements et les frais de participation à des rencontres comme les phases finales ou à des tournois ne sont pas éligibles aux subventions du fonds sportif, le fonds sportif est destiné à promouvoir les manifestations sur le territoire de Châteauroux. Un dossier d'accompagnement est souhaité.

Présentation des actions :

- Championnat de France mi-lourds - Gala de boxe professionnelle le samedi 30 janvier 2021
- 2 rencontres de boxe amateurs à huis-clos (dates à préciser)

Contenus et objectifs de l'action :

- Assauts de jeunes du club (boxe éducative)
- Combats amateurs et professionnels (boxe anglaise)

Public(s) ciblé(s) :

Tous publics

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires :

1 100 spectateurs en fonction des conditions sanitaires

Lieu(x) de réalisation :

Complexe sportif Pierre Jablonsky

Date de mise en oeuvre prévue :

samedi 30 / 01 / 2021

Durée de l'action (jours, mois ou année) :

3 journées

Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

Indications précises sur la destination de la subvention sollicitée :

Budget prévisionnel (Dépenses et Recettes)

| | | | |
|---|--------|---|--------|
| 60 - Achats | 6 630 | 70-Ventes et prestations | 0 |
| Prestations de services | 350 | 74-Subventions d'exploitation | 45 863 |
| Achats matières et fournitures | 2 100 | Etat | 0 |
| Autres fournitures | 4 180 | Etat | 0 |
| 61-Services extérieurs | 480 | Etat | 0 |
| Locations | 0 | Région | 0 |
| Entretien et réparation | 0 | Région | 0 |
| Assurance | 480 | Départ. | 0 |
| Documentation | 0 | Départ. | 0 |
| 62-Autres services extérieurs | 8 123 | Inter. | 0 |
| Rémunération inter. et honoraires | 5 868 | Commune CHATEAUROUX | 26 500 |
| Publicité, publication | 105 | Commune | 0 |
| Déplacement, missions | 2 150 | Sociaux | 0 |
| Services bancaires, autres | 0 | Europe | 0 |
| 63-Impôts et taxes | 1 200 | Europe | 0 |
| Impôts et taxes sur rémunération | 1 200 | Agence de services et de paiement | 0 |
| Autres impôts et taxes | 0 | Autres établissements publics | 0 |
| 64-Charges de personnel | 29 430 | Aides privées | 19 363 |
| Rémunération des personnels | 29 430 | 75-Autres produits de gestion courante | 0 |
| Charges sociales | 0 | Dont cotisations, dons manuels ou le | 0 |
| Autres charges sociales | 0 | 76-Produits financiers | 0 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 0 | 77-Produits exceptionnels | 0 |
| 66-Charges financières | 0 | 78-Reprises sur amortis. et provisions | 0 |
| 67-Charges exceptionnelles | 0 | | |
| 68-Dotations aux amortissements | 0 | | |
| TOTAL DES CHARGES (DEPENSES) | 45 863 | TOTAL DES PRODUITS (RECETTES) | 45 863 |
| 86-Emplois des contributions en nature | 0 | 87-Contributions volontaires en nature | 0 |
| Secours en nature | 0 | Bénévolat | 0 |
| Mise à disposition gratuite de biens | 0 | Prestation en nature | 0 |
| Personnel bénévole | 0 | Dons en nature | 0 |
| TOTAL | 45 863 | TOTAL | 45 863 |

Description du budget prévisionnel

Relevé d'identité bancaire

IBAN
BIC

| |
|-----------------------------------|
| FR76 1450 5000 0208 0007 7572 313 |
|-----------------------------------|

| |
|-------------|
| C E P A F R |
|-------------|

Liste des documents joints

- Le budget réalisé et rapport moral de la manifestation n-1
- Le relevé d'Identité Bancaire (pour transmission à la Trésorerie)

Bilan et Compte de Résultat

Boxing Club Castelroussin Labo Fenioux

Compte de résultat de l'exercice

2020

| Charges | Exer. N | Exer. N-1 | Produits | Exer. N | Exer. N-1 |
|--|--------------|---------------|--|--------------|---------------|
| 60-Achats, variations stocks | 1 000 | 12 329 | 70-Presta., cotisations, vts assimilés | 1 000 | 8 150 |
| 61-Services extérieurs | 0 | 2 232 | 74-Subventions d'exploitations | 0 | 49 200 |
| 62-Autres achats & charges externes | 0 | 19 434 | 75-Autres produits de gestion | 0 | 0 |
| 63-Impôts & taxes, vers. assimilés | 0 | 1 705 | 76-Produits financiers (a) | 0 | 0 |
| 64-Salaires et traitements | 0 | 19 830 | 77-Produits Exceptionnelles (c) | 0 | 0 |
| 64bis-Charges sociales | 0 | 0 | 78-Reprise/provisions, transf. charg. | 0 | 0 |
| 65-Autres charges gestion courantes | 0 | 0 | | | |
| 66-Charges financières (b) | 0 | 0 | | | |
| 67-Charges Exceptionnelles (d) | 0 | 0 | | | |
| 68-Dotations amortis. et provisions | 0 | 0 | | | |
| Total Charges (II) | 1 000 | 55 530 | Total Produits (I) | 1 000 | 57 350 |
| 86-Emploi contribu. volon. en nature | 0 | 0 | 87-Contribution Volontaires en nature | 0 | 0 |
| Total des charges | 1 000 | 55 530 | Total des produits | 1 000 | 57 350 |
| 69-Impôts sur le bénéfices (V) | 0 | 0 | | | |
| Résultat d'exploitation | 0 | 0 | | | |
| Résultat financier (a-b) (III) | 0 | 0 | | | |
| Résultat exceptionnelles (c-d) (IV) | 0 | 0 | | | |
| Résultat net (I-II+III+IV-V) | 0 | 1 820 | | | |

Bilan de l'exercice

2020

| Actif | Exer. N | Exer. N-1 | Passif | Exer. N | Exer. N-1 |
|------------------------------------|--------------|--------------|---|--------------|--------------|
| Immobilisation incorporelles | 0 | 0 | Réserves | 0 | 0 |
| Immobilisation corporelles | 0 | 0 | Report à nouveau | 0 | 0 |
| Immobilisation financières | 1 820 | 1 820 | Résultat de l'exercice | 1 820 | 1 820 |
| Total actif immobilisé (I) | 1 820 | 1 820 | Subventions d'investissements | 0 | 0 |
| Stock et en-cours | 0 | 0 | Provisions réglementées | 0 | 0 |
| Avances et acomptes fournisseurs | 0 | 0 | Total passif capitaux propres (I) | 1 820 | 1 820 |
| Créances clients et cpts rattachés | 0 | 0 | Autres fonds propres (I bis) | 0 | 0 |
| Autres créances | 0 | 0 | Provision risques & charges (II) | 0 | 0 |
| Divers valeurs mobilières | 0 | 0 | Emprunts & dettes aup. établis. finan. | 0 | 0 |
| Disponibilité (banques) | 0 | 0 | Avances et acomptes reçus clients | 0 | 0 |
| Charges constatées d'avances | 0 | 0 | Dettes fournisseurs et cpts rattachés | 0 | 0 |
| Total actif circulant (II) | 0 | 0 | Dettes fiscales et sociales | 0 | 0 |
| | | | Dettes sur immobilisations, cpts ratta. | 0 | 0 |
| | | | Autres dettes | 0 | 0 |
| | | | Produits constatée d'avance | 0 | 0 |
| | | | Régul. produits constatées | 0 | 0 |
| | | | Total actif dettes (III) | 0 | 0 |
| Total Actif (I+II) | 1 820 | 1 820 | Total Passif (I+I bis+ II+III) | 1 820 | 1 820 |

Boxing Club Castelroussin Labo Fenioux

Assemblée Générale

Date : __/__/__ Présents 0
Commissaires :
Tél. :

Exercice comptable

Exercice du : __/__/__
Exercice au : __/__/__
Saison :

11 : Subvention de fonctionnement 2021 pour l'association les Lisztomanias

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

Considérant que des élus municipaux sont membres du Conseil d'Administration de cette association et ne prendront pas part au vote de cette délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder, pour l'année 2021, une subvention de 53 000 € à l'association Lisztomanias ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement et les éventuels avenants à venir.

La subvention est imputée au chapitre 65 du budget principal de la Ville de Châteauroux – compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire

7 décembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales



CONVENTION

Passée en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Entre les soussignées,

la Ville de Châteauroux,
représentée par Monsieur Gil Avérous, Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2020,
ci-après désignée « la Ville »,

D'une part

et

l'association « Lisztomanias de Châteauroux »,
dont le siège social est situé à Châteauroux, Musée Hôtel Bertrand, 2 rue Descente des Cordeliers,
représentée par Monsieur François-Roger Cazala, Président en exercice,
ci-après désignée « l'association »,

D'autre part

Il a été exposé ce qui suit :

Pour mieux définir les rapports entre la Ville et les associations, pour asseoir leur collaboration sur des bases solides, la Ville de Châteauroux met en place un véritable partenariat avec les associations culturelles d'envergure à travers des conventions liant la subvention octroyée au dynamisme de l'association et à ses actions auprès du public.

Sont considérées comme associations culturelles d'envergure celles dont l'impact auprès de la population s'étend au minimum au territoire de l'agglomération et dont les objectifs concordent avec la politique culturelle de la Ville.

L'association « Lisztomanias de Châteauroux » a été créée fin 2001 autour d'un projet de Festival Franz Liszt à Châteauroux, dont le but est de faire valoir les multiples aspects du génie romantique de ce compositeur, mais également de tisser par ce moyen des liens artistiques entre Châteauroux et d'autres villes de France et de l'étranger.

L'association « Lisztomanias de Châteauroux » a créé en 2002 les premières Rencontres Internationales Franz Liszt, dont la programmation comportait spectacles, concerts, conférences et académie de jeunes virtuoses, avec la participation d'interprètes et de formations musicales d'envergure nationale et internationale.

Les manifestations artistiques de cette association comportent cinq volets :

1 – des concerts, spectacles, conférences, expositions, rassemblés en un festival musical annuel, « les Lisztomanias de Châteauroux », qui a lieu entre octobre et novembre ;

2 – des master-classes pour pianistes de haut niveau et un concert de clôture autour de l'héritage pédagogique novateur de Liszt, rassemblés en une Académie Liszt, durant le festival et reprises au cours de l'année ;

3 – une sensibilisation des jeunes au langage artistique et musical ;

Les deux premiers volets peuvent partiellement s'exporter dans d'autres villes de France et à l'étranger ; le troisième volet peut s'articuler avec les réalisations locales et régionales existant dans ce domaine.

4 – des concerts ponctuels « Lisztomanias » au cours de l'année.

5 – Une action auprès de publics éloignés ou empêchés, dite Lisztomanias humanitaires.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Prestations techniques et aides indirectes

Elles sont constituées des prestations en nature que la Ville est en mesure de fournir et peuvent revêtir différentes formes telles que :

- la mise à disposition gratuite des locaux municipaux pour les réunions, les assemblées générales et les manifestations des Lisztomanias de Châteauroux ;
- la mise à disposition gratuite de matériel sous réserve de disponibilité ;
- la mise à disposition du Musée Bertrand et de la Médiathèque pour des concerts ou conférences sous réserve de disponibilités en prenant en compte les actions menées par les structures ;
- la mise à disposition gratuite de supports d'information sous réserve de disponibilité ;
- l'aide à la mise en place des événements (montage, démontage, entretien...) si nécessaire.

Pour les salles situées au Conservatoire à Rayonnement Départemental, un contrat de prêt sera établi, précisant les jours et les heures de présence.

Subvention

La Ville de Châteauroux accorde à l'association une subvention de 53 000 € pour l'année 2021.

Cette subvention est spécialement versée en contrepartie de la réalisation des activités et des actions précitées ; les versements seront effectués de la manière suivante :

- 28 000 € en janvier,
- 20 000 € en mai,
- 5 000 € en juin, sur présentation du bilan certifié 2021.

L'association fait son affaire de ses relations, notamment contractuelles, avec les partenaires des événements liés aux Lisztomanias, y compris la scène nationale Equinoxe.

Article 2 – LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION « LISZTOMANIAS DE CHÂTEAUROUX »

En contrepartie des aides de la Ville, l'association s'engage :

- à étendre son impact sur la population locale et en-dehors de la Ville, tout en valorisant l'image de celle-ci, en France et à l'étranger ;
- à faire figurer le logo de la Ville sur tous les documents promotionnels relatifs à l'association et, après accord de la Ville, pour toutes les manifestations ponctuelles ;
- à installer des outils de communication « Ville de Châteauroux » dans les différents lieux où se déroulent les manifestations (banderoles, oriflammes, kakémonos,...) ;
- à informer la Ville de toute modification intervenant soit dans l'association elle-même (composition du bureau, siège social, objectifs, fonctionnement,...), soit dans l'organisation des manifestations ponctuelles ;
- à s'associer dans la mesure du possible aux manifestations organisées par la Ville ;

- à organiser au moins deux réunions avec la Ville : une dans un objectif de préparation, l'autre pour la réalisation d'un bilan à l'issue de la manifestation ;

- à fournir cinquante places pour le concert parrainé par la Ville et à proposer des places à tarif réduit pour les élèves du Conservatoire, leurs parents et le personnel municipal et communautaire de Châteauroux Métropole adhérent au Comité des œuvres sociales.

L'association s'engage à fournir un bilan financier de l'utilisation de la subvention attribuée par la Ville, ainsi qu'un compte-rendu de l'action réalisée, dans les deux mois qui suivent les manifestations.

Si les dépenses de l'association sont inférieures aux prévisions, ou si les activités de l'association ne sont pas conformes à celles prévues par la présente convention, l'association s'engage à rembourser à la Ville les sommes indûment perçues.

Article 3 – LA CONCERTATION

La Ville et l'association se réuniront en tant que de besoin, et au plus tard un mois avant le début de la manifestation pour valider les actions à entreprendre et la répartition de leurs tâches respectives. Un document pourra consigner leur accord.

Article 4 – LE CONTRÔLE FINANCIER

À l'issue de chaque exercice, l'association devra fournir un bilan comptable certifié par un expert-comptable agréé avant le 30 juin de l'année suivante, conformément à l'article L 212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 – LA DURÉE

La présente convention est conclue pour l'année 2021 à compter de sa notification.

Article 6 – LA RÉSILIATION

Si l'association ne respecte pas les engagements ci-dessus énoncés et après une mise en demeure restée infructueuse sous huitaine, la Ville se trouvera de plein droit libérée de tout engagement financier vis-à-vis de l'association.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Châteauroux, le

Le Président,

Le Maire,

François Roger Cazala

Gil Avérous

12 : Subvention de fonctionnement 2021 pour l'association Festival de la Voix

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder, pour l'année 2021, une subvention de 16 625 € à l'association Festival de la Voix ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement et les avenants à venir.

La subvention est imputée au chapitre 65 du budget principal de la Ville de Châteauroux – compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire

7 décembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales



CONVENTION

Passée en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Entre

La Ville de Châteauroux
représentée par Gil Avérous, Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020,
ci-après désignée « La Ville »

Et

L'Association Festival de la Voix de Châteauroux
dont le siège social se situe : Hôtel Bertrand, 2 rue de la descente des Cordeliers 36000 Châteauroux,
représentée par Monsieur Régis Gattin, Président en exercice, ci-après désignée « l'Association »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule

Pour mieux définir les rapports entre la Ville et les associations, la Ville met en place un véritable partenariat avec les associations culturelles d'envergure à travers des conventions liant la subvention octroyée au dynamisme de l'association et à des actions auprès du public.

Sont considérées comme associations culturelles d'envergure celles dont l'impact auprès de la population s'étend au minimum au territoire de l'agglomération, et dont les objectifs concordent avec la politique culturelle de la Ville.

L'Association organise un festival vocal dédié à la musique des XX^{ème} et XXI^{ème} siècles, en mai 2021, ayant pour objectif de faire découvrir le répertoire au plus grand nombre.

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville accorde au titre de l'année 2021 une subvention de 16 625 € à l'Association pour l'organisation de la manifestation qui se déroulera du 21 au 23 mai 2021. Ce montant intègre également les frais liés à la direction artistique.

Le versement de la subvention s'effectuera selon le calendrier suivant :

- janvier : 12 000 €
- juin : 4 625 € sur présentation du bilan de la manifestation.

En contrepartie de l'aide de la Ville, l'Association s'engage :

- à faire figurer le logo de la Ville sur tous les documents promotionnels relatifs à l'Association, après accord de la Ville, pour toutes les manifestations qu'elle organise.
- à informer la Ville de toute modification intervenant soit dans l'association elle-même (composition du bureau, siège social, objectifs, fonctionnement...), soit dans l'organisation des manifestations.
- à étendre son impact sur la population locale et en dehors de la Ville, tout en valorisant l'image de celle-ci hors agglomération et en France.
- à s'associer dans la mesure du possible aux manifestations organisées par la Ville.
- à proposer gratuitement une séance aux écoles de Châteauroux le vendredi.

L'Association gèrera et prendra en charge :

- le calendrier ;
- les invitations ;
- le choix de la programmation, en lien avec la Ville ;
- la billetterie (édition, tenue et perception), la sonorisation, l'éclairage, la location de matériel, la rémunération des artistes et la collation ;
- la conception et l'édition des programmes, en accord avec les différents partenaires.

L'Association s'engage à fournir un bilan financier de l'utilisation de cette subvention, ainsi qu'un compte-rendu de l'action réalisée dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice en cours.

Dans l'hypothèse où les dépenses engendrées par la manifestation seraient inférieures aux prévisions ou non conformes à l'opération subventionnée, l'Association s'engage à rembourser à la Ville le montant de la subvention qui n'a pas été utilisé pour l'organisation des manifestations.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT DU FESTIVAL DE LA VOIX

Les dates et contenus des spectacles devront être fixés avec la Ville au début du 1^{er} trimestre et en cohérence avec la programmation culturelle sur le territoire de la Ville (Conservatoire à Rayonnement Départemental, festivals, saison de la Scène Nationale Equinoxe).

Les concerts auront lieu dans divers lieux de la Ville, dont Equinoxe-Scène Nationale et la Chapelle des Rédemptoristes.

Pour la réservation des salles, l'Association prendra contact avec l'AGEC pour la Scène Nationale. Quant à la Chapelle des Rédemptoristes, l'Association devra la réserver le plus tôt possible auprès du service des Affaires Générales de la Ville.

Les spectacles bénéficieront d'un affichage sur le réseau de la Ville, en fonction des disponibilités.

ARTICLE 3 – CONTROLE FINANCIER

A l'issue de chaque exercice, l'Association devra fournir un bilan comptable certifié par un expert-comptable agréé, avant le 30 juin de chaque année, conformément à l'article L 212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2021 à compter de sa notification.

ARTICLE 5 - RESILIATION

Si l'Association ne respecte pas les engagements ci-dessus énoncés et après une mise en demeure restée infructueuse sous huitaine, la Ville se trouvera de plein droit libérée de tout engagement financier vis à vis de l'Association.

Fait en 2 exemplaires,

Châteauroux, le

Le Président,

Le Maire,

Régis Gattin

Gil Avérous

13 : Subvention de fonctionnement 2021 pour l'association D.A.R.C.

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-7 relatif à l'attribution de subvention;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Considérant que la subvention suivante est assortie de conditions d'octroi définies par convention;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder, pour l'année 2021, une subvention de 309 131 € à l'association DARC ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement.

La subvention est imputée au chapitre 65 du budget principal de la Ville de Châteauroux – compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire

7 décembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales



CONVENTION

Passée en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Entre

La Ville de Châteauroux,
représentée par Monsieur Gil Avérous, Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2020,
ci-après désignée « la Ville »

et

L'association D.A.R.C.
dont le siège social est à Châteauroux, 10 rue Dauphine,
représentée par Monsieur André Bème, Président en exercice,
ci-après désignée « l'Association »

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Pour mieux définir les rapports entre la Ville et les associations, pour asseoir leur collaboration sur des bases solides, la Ville de Châteauroux met en place un véritable partenariat avec les associations culturelles d'envergure à travers des conventions liant la subvention octroyée au dynamisme de l'association et à des actions auprès du public castelroussin, notamment.

Sont considérées comme associations culturelles d'envergure celles dont l'impact auprès de la population s'étend au minimum au territoire de l'agglomération, et dont les objectifs concordent avec la politique culturelle de la Ville.

L'association D.A.R.C. (Danse, Art, Rythme et Culture) organise chaque année un Stage Festival International de Danse et d'expression artistique. En 2021, il se déroulera du 8 au 20 août. A cette occasion, plus de 500 stagiaires sont attendus sur le site de Belle-Isle, pour s'initier ou se perfectionner dans de nombreuses disciplines artistiques ou chorégraphiques.

Des professeurs français, américains, italiens, espagnols, brésiliens, africains, encadrent pendant 13 jours ces stagiaires, de toutes générations, qui choisissent entre 20 disciplines, selon 4 niveaux : initiation – débutant – moyen – supérieur. Par ailleurs, plusieurs spectacles seront organisés (gratuits ou payants), sur la place Voltaire à Châteauroux, visant un public plus élargi. Des activités peuvent être

organisées dans ce cadre dans d'autres lieux de la Ville. Ces journées de travail intensives se traduiront concrètement par la création inédite d'un spectacle final, le 20 août, place Voltaire.

Article 1 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE

1.1 - Aides indirectes

Elles sont constituées des prestations en nature que la Ville est en capacité de fournir, et peuvent revêtir différentes formes :

- mise à disposition gratuite de locaux municipaux pour les réunions, les assemblées générales et le temps de la manifestation citée en préambule : hall des expositions, gymnase de Belle-Isle, gymnase Marcel Paul, salle Barbillat Touraine, MLC Belle Isle..., suivant la disponibilité des structures,
- prise en charge du dîner pour l'accueil des professeurs du stage-festival, à l'Hôtel de Ville (environ 100 personnes),
- aide à la communication : affichage, mise à disposition du réseau d'affichage, objets publicitaires pour les professeurs et les stagiaires, insertions dans la presse, reprographie des cartons d'invitation en plusieurs couleurs...
- mise à disposition gratuite du réseau d'information (service communication) sous réserve de disponibilités.

En outre, l'EPIC Châteauroux Events coordonnera et prendra en charge les interventions techniques nécessaires à la mise en place de cet événement :

- installation de containers temporaires pour la collecte des déchets,
- mise à disposition gratuite de matériels (services techniques), suivant la disponibilité,
- aide technique à l'organisation de la manifestation, en lien étroit avec l'Association ;
- aide aux divers installations et aménagements nécessaires (montage, démontage, éclairage public, voirie, entretien) dans la limite des possibilités de la Ville, par l'intermédiaire du personnel municipal et communautaire ;
- coordination de la manifestation auprès des services municipaux et communautaires, en lien avec l'Association : espaces verts, voirie, sports...
- présence de la police municipale les soirs de concerts, suivant des horaires à définir en collaboration avec l'Association et la Préfecture de l'Indre.
- prise en charge de l'électricité (demande de comptage provisoire et consommations) et présence d'un agent d'astreinte chaque soir de concert sur la place Voltaire.

1.2 - Subvention de fonctionnement

La Ville de Châteauroux accorde à l'Association une subvention de 309 131 € pour la soutenir à la fois dans l'organisation du stage (site de Belle-Isle) et dans celle du festival (place Voltaire).

Cette subvention sert à couvrir les frais engagés par l'association à trois niveaux :

Prise en charge technique :

- location de chapiteaux,
- contrôle de tribunes,
- vérifications électriques par un organisme agréé,
- montage de cloisons,
- prestation des pompiers et des secours aux personnes (ADPC),
- prestations de la Lyonnaise des eaux ou de la SAUR.

Prise en charge d'un concert parrainé par la Ville (choix de l'artiste à faire en étroite collaboration entre la Ville et l'Association parmi les artistes de la programmation 2021).

Prise en charge de 15 stages offerts à des jeunes castelroussins, après sélection par l'Association et la Ville.

Le versement de la subvention s'effectuera selon le calendrier prévisionnel suivant :

- février : 80 000 € (fonctionnement)
- mai : 96 750 € (technique pour 90 000 € et prise en charge des places pour 6 750 €) + 20 000 € promotion du festival + 30 000 € pour le partenariat spécifique pour le concert parrainé par la Ville)
- juin : 78 256 € (fonctionnement et promotion du festival) + 1 000 € pour la mise en place d'animation en centre-ville
- octobre : 3 125 € sur présentation du bilan de la manifestation.

Article 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION D.A.R.C.

En contrepartie de l'aide de la Ville, l'Association s'engage à :

- étendre son impact sur la population locale et en dehors de la Ville, tout en valorisant l'image de celle-ci hors agglomération, en France voire à l'étranger ;
- faire figurer le logo de la Ville sur tous les documents promotionnels relatifs à l'Association et, après accord de la Ville, pour toutes les manifestations ponctuelles ;
- installer des banderoles et/ou un panneau "Châteauroux Métropole" sur les sites concernés (place Voltaire et Belle-Isle) et informer le public de ce partenariat ;
- informer la Ville de toute modification intervenant soit dans l'association elle-même (composition du bureau, siège social, objectifs, fonctionnement...), soit dans l'organisation des manifestations ponctuelles ;
- s'associer dans la mesure du possible aux manifestations organisées par la Ville,
- organiser au moins deux réunions avec la Ville : l'une de préparation, l'autre de bilan à l'issue du Stage Festival,
- mettre à disposition de la Ville, 200 places pour le concert parrainé par celle-ci. Un cocktail pourra être organisé, si elle le souhaite, par la Ville ce soir-là pour ses invités dans un espace dédié pour l'occasion,
- réaliser un outil de communication type fascicule, présentant le stage et le festival, qui sera distribué en grand nombre,
- développer les animations permettant de faire le lien entre le centre-ville, la place Voltaire et le site de Belle-Isle,
- prendre en charge les frais liés à la collecte des ordures ménagères.

Si les dépenses de l'Association sont inférieures aux prévisions, ou si les activités de l'Association ne sont pas conformes à celles prévues par la présente convention, l'Association s'engage à rembourser à la Ville les sommes indûment perçues.

Article 3 – CONTRÔLE FINANCIER

A l'issue de chaque exercice, l'Association devra fournir un bilan comptable certifié par un expert-comptable agréé, avant le 30 juin de l'année suivante, conformément à l'article L 212-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 – DURÉE

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Article 5 – RÉSILIATION

Si l'Association ne respecte pas les engagements décrits à l'article 2 et après une mise en demeure restée infructueuse sous huitaine, la Ville se trouvera de plein droit libérée de tout engagement financier vis-à-vis de l'Association.

Fait en 2 exemplaires
Châteauroux, le

Le Président de l'Association,

Le Maire,

André Bème

Gil Avérous

14 : Subvention de fonctionnement 2021 pour l'association M.L.C. Belle-Isle

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

Considérant que des élus municipaux sont membres du Conseil d'Administration de cette association et ne prendront pas part au vote de cette délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder, pour l'année 2021, une subvention de 166 000 € à l'association Maison des Loisirs et de la Culture de Belle-Isle (MLC Belle-Isle) pour le fonctionnement de la MLC (156 200 €), du Quai (6 000 €), de la salle Gaston-Couté (800 €), ainsi que pour le festival Handi'Arts (3 000 €) ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement.

La subvention est imputée au chapitre 65 du budget principal de la Ville de Châteauroux – compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire

7 décembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales



CONVENTION

Passée en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Entre

La Ville de Châteauroux,
représentée par Monsieur Gil Avérous, Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2020,
ci-après désignée « la Ville »

et

La Maison des Loisirs et de la Culture de Belle-Isle, dont le siège social est à Châteauroux, avenue Daniel Bernardet, représentée par Monsieur Jean Zucchet, Président en exercice,
ci-après désignée « la MLC Belle-Isle »

Il a été convenu ce qu'il suit :

Préambule :

A travers le soutien des initiatives des personnes et des groupes, à leur expression culturelle et à l'exercice de leur citoyenneté, l'animation socio-culturelle est un facteur de développement personnel et collectif qui contribue à l'avènement d'une communauté humaine.

En mettant en œuvre des interventions civiques, culturelles, artistiques, sportives, récréatives complémentaires à l'échelle des quartiers et de la Ville, en permettant l'expression de divergences, d'oppositions et d'intérêts communs, les associations socio-culturelles concourent au développement de liens sociaux, à la constitution d'un consensus social et d'un mieux vivre ensemble.

Par la présente convention, la Ville souhaite reconnaître et soutenir la mission d'intérêt général de cette association socio-culturelle.

Après concertation entre la Ville et cette association socio-culturelle, la présente convention définit :

- la politique municipale dans le domaine du développement socio-culturel,
- le rôle des associations socio-culturelles partenaires,
- l'identité associative dans le développement socio-culturel,
- le contrat d'objectifs entre la Ville et ces associations socio-culturelles, précisant en particulier pour chaque association : les missions, les principes de fonctionnement, les moyens mis en oeuvre par la Ville, les modalités de contrôle et d'évaluation, la durée et la fin de la convention.

Ayant constaté leur accord sur ces missions d'intérêt général et leur application, la Ville et la MLC Belle-Isle décident de conclure la présente convention.

| |
|--|
| ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS DE LA POLITIQUE MUNICIPALE DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT SOCIO-CULTUREL |
|--|

QUATRE GRANDES ORIENTATIONS :

La démocratie :

La Ville affirme sa volonté de contribuer :

- à un projet global de développement de la démocratie participative et solidaire,
- au respect des libertés et de la diversité,
- à l'égalité de tous dans l'accès à la connaissance, aux pratiques civiques, culturelles, artistiques, sportives et récréatives, à la compréhension du monde dans lequel nous vivons,
- à donner à chacun les moyens d'être acteur de son évolution et de son développement.

La jeunesse :

La Ville veut permettre un bien-être, une autonomie et un épanouissement de tous les jeunes visant à ce qu'ils deviennent des personnes responsables et citoyennes, en capacité de participer à la vie civile, de créer, de critiquer.

Elle entend favoriser l'accès aux pratiques socio-culturelles pour tous, notamment des 12-17 ans en difficulté, en s'appuyant sur la prise en compte globale de leur manière de vivre la cité.

La vie des quartiers :

La Ville souhaite que les 7 grands quartiers castelroussins dotés d'équipements adaptés et de Conseils de Grands Quartiers, constituent un espace de projets pour répondre aux aspirations des habitants et puissent par leurs spécificités être un attrait pour toute la commune.

Le développement de leur vie sociale participe au bon fonctionnement de l'ensemble de la commune dont ils sont l'une des composantes. Aussi, la Ville soutient l'animation d'une vie de quartier faite de discussions, de rencontres et de contacts et encourage le vivre ensemble entre personnes de cultures, de milieux sociaux et d'âges différents.

La gestion associative :

La Ville reconnaît aux citoyens la capacité de dynamiser la vie sociale, d'être forces de propositions, de prendre en charge des activités éducatives, culturelles, festives et ludiques.

Dans le cadre des orientations de la politique municipale, d'objectifs négociés et de garanties de transparence de gestion, la Ville soutient les associations qui œuvrent en ce sens.

Ce faisant, elle souhaite favoriser la concertation, la mobilisation des ressources et la coordination des actions et des acteurs.

ARTICLE 2 - L'ENGAGEMENT DES ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES PARTENAIRES

- Leurs missions :

Les associations socio-culturelles, telles que définies dans le préambule, ont un rôle primordial à jouer à l'échelle des grands quartiers, en développant des liens sociaux, en participant à la lutte contre toutes formes d'exclusion, en partenariat avec les acteurs sociaux, culturels, sportifs, éducatifs de la Ville et ceux réunis au sein des Conseils de Grands Quartiers.

Elles sont des lieux de cultures ouverts, proposant des moyens d'accès à la connaissance, aux pratiques socio-culturelles, éveillant la curiosité et la sensibilité de chacun.

Elles sont des lieux de citoyenneté où chaque personne qui le souhaite peut exercer sa responsabilité, mais aussi où la prise d'initiative est encouragée, soutenue, accompagnée, que ce soit ou non dans le cadre de l'Association gestionnaire.

Elles sont des lieux de service auprès de la population de leur grand quartier. Elles veillent à la qualité de ces services, à leur juste rémunération et à l'attention apportée aux demandes de la population.

- Leurs objectifs :

Au regard de la composition hétérogène des quartiers de Châteauroux, le choix de leurs actions, activités et services concourent aux objectifs suivants :

° L'accueil des jeunes :

Par l'animation d'un lieu d'accueil, l'offre d'activités, l'accès aux œuvres, l'accompagnement de projets et l'orientation des jeunes en général et des plus en difficultés en particulier.

° L'apprentissage de la citoyenneté :

Par l'accompagnement de projets des jeunes et des adultes afin qu'ils soient des acteurs de la vie sociale et culturelle et non pas seulement des spectateurs ou de simples consommateurs.

° Un travail commun :

Par la volonté de contribuer à la dynamisation de la vie de quartier et de la commune en s'appuyant sur les ressources locales, et sur les dispositifs existants.

Par la participation et/ou l'animation de mises en réseaux à l'échelle des quartiers.

° Un lieu d'enrichissement socio-culturel élargi

Par la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à l'attention des adhérents et d'un public élargi.

ARTICLE 3 – L'IDENTITE ASSOCIATIVE DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT SOCIO-CULTUREL

L' Association volontaire constitue une des libertés essentielles du Citoyen légitimée par la loi du 1^{er} juillet 1901, fondée sur les valeurs républicaines, capables d'offrir à chacun la responsabilité de participer à la vie de la cité selon ses propres choix et suivant les critères d'une démocratie participative offrant toute garantie de transparence.

La Ville reconnaît l'intérêt du développement des interventions socio-culturelles sur la base en particulier des associations volontaires et par là même la nécessité de leur soutien.

ARTICLE 4 – CONTRAT D'OBJECTIFS POUR REMPLIR LA MISSION D'INTERET GENERAL DEFINIE

4.1 Missions de l'Association

Conformément à ses statuts en date du 7 février 1980, la MLC Belle-Isle est une «association qui a pour but la création, la gestion, le contrôle de la MLC dénommée Maison des Loisirs et de la Culture, qui constitue un élément essentiel de l'équipement social et culturel d'une communauté : village, bourg, ville, quartier, groupe de communes, offre à la population, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir des citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante. Elle assure par ailleurs la formation d'animateurs».

A ce titre, et dans le cadre de la présente convention, elle assure la responsabilité d'un projet socio-culturel favorisant la réflexion commune sur les objectifs d'animation et d'éducation, la confrontation entre les diverses expériences, la réalisation d'actions concertées dans le cadre des orientations générales citées précédemment.

Pour la conduite de ses tâches de gestion, d'animation et d'administration, la MLC Belle Isle jouit d'une indépendance de décision.

4.2 Principes de fonctionnement

- par rapport au personnel :

La MLC Belle-Isle a la liberté de recruter son personnel suivant les règles de la convention collective de l'animation socio-culturelle. Elle a vis-à-vis de celui-ci, un statut d'employeur avec tous les droits et obligations liés à cette situation.

- par rapport à l'activité :

Afin de permettre à la Ville de suivre la mise en œuvre de cette mission d'intérêt général, la MLC Belle-Isle fera chaque année un rapport d'activités où apparaîtront clairement les activités, les actions, les innovations et les résultats correspondant à cette mission. Ce rapport accompagné du bilan financier devra être transmis à la Ville lors de l'Assemblée Générale de l'Association.

- par rapport aux nouveaux projets :

Les nouveaux projets de la MLC Belle-Isle font l'objet d'une présentation à la Ville et doivent s'inscrire pour leur financement dans le cadre de dispositifs contractuels existants.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

AIDES INDIRECTES

La Ville met à disposition les locaux destinés aux activités socio-culturelles.

L'inventaire des biens, des locaux et les modalités de mise à disposition feront l'objet d'une convention propre.

De plus, la Ville de Châteauroux assure l'entretien global des immeubles ainsi que la prise en charge :

- des frais de chauffage et de maintenance du système de chauffage,
- des frais d'électricité,
- des frais d'eau.

En contrepartie, à compter du 1^{er} janvier 2019, l'occupant s'engage à réduire de 10 % par an les dépenses de fonctionnement du bâtiment qu'il occupe. La base de référence pour la 1^{ère} année est de 52 702,51 €.

En cas de non-respect des objectifs, la subvention globale annuelle versée par la collectivité pour le fonctionnement de la MLC sera réduite du montant équivalent.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

La Ville verse une subvention de fonctionnement après examen du budget prévisionnel.

Le financement global en année pleine pour l'année 2021 est de 166 000 €, se décomposant comme suit :

- 156 200 € pour le fonctionnement général de la structure,
- 6 000 € pour le fonctionnement du « Quai »,
- 800 € au titre du soutien au théâtre local pour des représentations à la salle Gaston Couté, dont la gestion est déléguée à la MLC Belle Isle par convention. Cette somme sera versée en cours d'année, après avoir reçu une attestation justifiant la réalisation de ces représentations et selon les conditions suivantes :

- . qu'il s'agisse d'une troupe de théâtre amateur implantée dans le département,
 - . que la ou les représentations nécessitent l'accompagnement technique du régisseur du théâtre,
 - . que ces représentations aient obtenu l'accord du Maire-Adjoint à la Culture, selon un calendrier à définir avec le service municipal compétent.
- 3 000 € pour la réalisation de la manifestation Handi'arts.

Le versement de la participation financière s'effectuera selon le calendrier prévisionnel suivant :

- avril : 52 000 € (fonctionnement général),
- juin : 50 000 € (fonctionnement général),
- juillet : 6 000 € (fonctionnement du Quai),
- septembre : 50 000 € (fonctionnement général) et 800 € (soutien au théâtre local),
- novembre : 4 200 € (fonctionnement général) sous réserve de la mise en place effective d'actions et de projets définis annuellement dans le cadre du contrat d'objectifs.
- décembre : une somme d'un montant maximum de 3 000 € pourra être accordée sur présentation d'un bilan de la manifestation Handi'arts.

Ces dispositions peuvent être modifiées, à titre exceptionnel, en fonction de la situation financière de la MLC Belle-Isle. La MLC Belle-Isle s'engage, de son côté, à solliciter divers partenaires financiers et à dégager des recettes propres compatibles avec les objectifs éducatifs et la population concernée.

| |
|--|
| ARTICLE 6 - MODALITES DE LA CONCERTATION |
|--|

Représentation municipale au Conseil d'Administration

La Ville sera représentée au Conseil d'Administration de la MLC Belle-Isle par le Maire ou ses représentants désignés par le Conseil Municipal.

Les dates et ordres du jour du Conseil d'Administration seront prévus suffisamment longtemps à l'avance afin de permettre la participation effective des représentants de la Ville.

Rencontres entre la Ville et les associations socio-culturelles

Au moins une fois par an, et autant de fois que nécessaire, la Ville organisera une réunion des responsables des associations socio-culturelles.

Les objectifs de cette réunion seront d'encourager l'information réciproque, la coordination des actions, le débat et la réflexion sur les grandes orientations générales. Des partenaires pourront être associés en fonction de l'ordre du jour.

| |
|---------------------------------------|
| ARTICLE 7 – CONTRÔLE FINANCIER |
|---------------------------------------|

La MLC Belle-Isle s'engage à fournir à la Ville tous documents et informations concernant son budget et la tenue de la comptabilité lors de l'Assemblée Générale afin d'assurer une transparence totale.

En septembre de chaque année, elle transmettra à la Ville son programme d'actions faisant apparaître le budget prévisionnel pour l'année à venir.

A tout moment, la MLC Belle-Isle est tenue de présenter l'ensemble des pièces comptables à toute personne dûment mandatée par le Maire.

Conformément au décret du 27 mars 1993, le Conseil d'Administration désignera un commissaire aux comptes, habilité à certifier les comptes.

Un expert-comptable pourra être commandité par la Ville afin de procéder à la vérification des comptes. Cette mission d'expert sera rémunérée par la Ville.

Evaluation des actions (rapport d'activités)

Dans un souci de lisibilité et d'harmonisation des pratiques, la Ville et les associations socio-culturelles s'accorderont sur des critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs communs. Ces derniers devront figurer dans le rapport d'activités dont la trame a été arrêtée dans le cadre de la coordination.

Ce rapport d'activités comprend en particulier des éléments statistiques et une analyse concernant :

- le nombre d'adhérents par tranches d'âges et par activités,
- leurs origines géographiques par grand quartier et quartiers éligibles au Contrat de Ville,
- les activités régulières,
- les manifestations réalisées.

Une fois réunis, les éléments d'évaluation feront l'objet chaque année d'une présentation commune à l'occasion d'une réunion initiée par la Ville.

Les Projets Éducatifs et Pédagogiques

Réalisé par la MLC Belle-Isle, le Projet Éducatif ou projet de la structure est décliné sur le long terme. Le Projet Pédagogique (ou objectifs opérationnels) est décliné sur 3 ans.

Ils seront présentés sur la base des modèles communs définis en concertation par les associations socio-culturelles et la Ville.

L'organigramme

Un organigramme du personnel de la MLC Belle-Isle et une mise en perspective sur 3 ans de l'application de la convention collective de l'animation socio-culturelle le concernant, seront joints au projet pédagogique.

| |
|---------------------------------|
| ARTICLE 8 – DUREE - RESILIATION |
|---------------------------------|

La présente convention est conclue pour l'année 2021 à compter de sa notification.

La présente convention prend fin par la survenance de l'une des conditions suivantes :

- si, au terme de la convention, un ou les deux cosignataires décident de ne pas renouveler leurs engagements,
- par dénonciation de la convention par l'un des co-contractants pour non-respect, par l'autre partie, de l'une des obligations prévues au présent document, après une mise en demeure restée sans effet pendant deux mois,
- sur simple constat de la dissolution ou de la transformation de l'Association, ceci sans formalité, ni préavis,
- s'il est constaté que, lors de la conclusion de la convention ou à l'occasion de l'exécution de celle-ci, les conditions fixées par la présente convention ne sont pas respectées, cela pourra entraîner sa résiliation de plein droit, ceci sans formalité ni préavis.

Fait en 2 exemplaires

Châteauroux, le

| | |
|--|------------------------------|
| Le Président de l'Association, Jean Zucchet | Le Maire, Gil Avérous |
|--|------------------------------|

15 : Subvention de fonctionnement 2021 pour la Musique Municipale

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

Considérant que des élus municipaux sont membres du Conseil d'Administration de cette association et ne prendront pas part au vote de cette délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder, pour l'année 2021, une subvention de 29 900 € à la Musique Municipale,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement dans laquelle les modalités de fonctionnement et les engagements des deux parties seront définis (humain, financier, technique, etc).

La subvention est imputée au chapitre 65 du budget principal de la Ville de Châteauroux – compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire

7 décembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales



CONVENTION

Passée en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Entre

La Ville de Châteauroux,
représentée par Monsieur Gil Avérous, Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2020,
ci-après désignée « la Ville »

et

L'association « Musique Municipale de Châteauroux »
dont le siège social est à Châteauroux, Conservatoire – Ancien Hôtel de Ville, place de la République représentée par Monsieur Yannick Ovide, Président en exercice, suite au Conseil d'Administration de l'association en date du 23 mai 2019.
ci-après désignée « l'Association »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Préambule

Pour mieux définir les rapports entre la Ville et les associations et pour asseoir cette collaboration sur des bases solides, la Ville de Châteauroux met en place un véritable partenariat avec les associations culturelles d'envergure à travers des conventions liant la subvention octroyée, ainsi que le niveau des aides en nature, au dynamisme de l'association et aux actions menées auprès du public.

Sont considérées comme associations culturelles d'envergure celles dont l'impact auprès de la population s'étend au minimum au territoire de l'agglomération et dont les objectifs concordent avec la politique culturelle de la Ville.

La Musique Municipale est composée d'un orchestre d'harmonie (les dénominations ont pu évoluer au cours du temps), d'une batterie-fanfare jusqu'au début des années 2000, remplacée en 2007 par la création d'un brass band.

Les nouveaux statuts adoptés en janvier 2015 mentionnent l'existence d'une formation d'instruments d'ordonnance, au service notamment des cérémonies officielles de la Ville : commémorations, jumelages, événements internationaux...

La Musique Municipale de Châteauroux est gérée par un Conseil d'Administration élu parmi les membres adhérents lors de l'assemblée générale annuelle.

Des statuts régissent le fonctionnement de l'association (cf annexe 1). Un lien particulier avec la Municipalité est entretenu, notamment pour les services officiels, visant au rayonnement de la Ville de Châteauroux.

Le Président est élu par le Conseil d'Administration.

Les effectifs évoluent selon les périodes. La Musique Municipale de Châteauroux compte en moyenne entre 80 et 100 membres actifs.

Lors de la création du Conservatoire, l'école de musique, dépendant à l'époque de la Musique Municipale, a été fermée et les élèves encouragés à s'inscrire au Conservatoire. Les locaux situés à Belle-Isle ont été abandonnés au profit de salles au Conservatoire, place de la République. L'objectif à l'époque était de développer le Conservatoire dès son ouverture.

La Musique Municipale de Châteauroux adhère à la Fédération des Sociétés Musicales de l'Indre (FSMI) et de fait à la Confédération Musicale de France (CMF), regroupant un certain nombre d'associations musicales et d'écoles de musique du département. Cette adhésion permet de maintenir un lien entre les différentes structures, de participer ainsi à la vie musicale du département et d'en évaluer sa pertinence, ses objectifs et les résultats attendus.

Les musiciens de la Musique Municipale de Châteauroux sont :

- des musiciens amateurs issus principalement de Châteauroux et motivés pour se retrouver autour de la musique d'ensemble à vent et des percussions au sein d'une association ;
- des élèves issus du Conservatoire de Châteauroux, dont la Musique Municipale par « convention » vaut pratique collective au sein du cursus. Cette possibilité doit faire l'objet d'une convention pédagogique spécifique avec celui-ci afin d'entretenir une étroite collaboration entre les deux structures. Cette convention pédagogique est élaborée en concertation entre la Ville (Conservatoire) et l'Association, afin de préciser les responsabilités et compétences de chacun.

Article 1 – LOCAUX MIS A DISPOSITION

1.1 Mise à disposition de locaux permanents

Il est convenu que les locaux municipaux ci-dessous seront mis à disposition de l'Association :

- Salle Henri Dutilleux (n° 011) pour les répétitions, suivant un calendrier établi chaque année, en mai, avec la Ville, par l'intermédiaire du Conservatoire, pour l'année scolaire suivante. Cette mise à disposition s'effectue à raison de 2 créneaux par semaine de 20h30 à 23h. Pour rappel, les années précédentes (depuis 2004), les créneaux étaient le mardi et le vendredi.

En aucun cas, ces répétitions ne doivent prendre la place de cours du Conservatoire ou en perturber le bon fonctionnement.

- Une salle « réserve de la Musique Municipale » (n° 221) attenante à la salle Debussy permet à la Musique Municipale d'y entreposer son propre matériel : instruments, costumes...
- Un local « bureau » (n° 222) situé dans le couloir menant à la réserve, dans lequel la Musique Municipale installe son matériel administratif : ordinateur, fournitures de bureau...
- Une salle située au grenier (n° 301) dans laquelle sont classées les partitions du Conservatoire et celles appartenant à la Musique Municipale
- Un local situé au niveau de l'escalier central (n° 106 - donnant place de la République) dans lequel sont entreposées les partitions exclusives de la Musique Municipale.

1.2 Mise à disposition de locaux temporaires

Lors des répétitions à l'approche de certains événements, la Musique Municipale peut bénéficier d'autres créneaux dans des salles municipales, au Conservatoire ou dans d'autres lieux (sous réserve de disponibilité), au même titre que toute association castelroussine.

De plus, les salles situées au Conservatoire peuvent être mises à disposition de la Musique Municipale de façon temporaire à l'occasion de réunions (sous réserve de disponibilité), à condition que cela ne vienne pas perturber le fonctionnement général du Conservatoire.

1.3 Accès et clés

Trois jeux de clés des salles, ainsi que celles de l'entrée principale du bâtiment (située place Monestier) et de la grille, mises à disposition de façon permanente, seront remis à la Musique Municipale : 1 jeu au président, 1 jeu au trésorier et 1 jeu au secrétaire.

Lors des répétitions de la Musique Municipale (2 fois par semaine), auxquelles participent des élèves du Conservatoire, un agent d'accueil et de surveillance du Conservatoire sera présent au maximum jusqu'à 22 h. Passé cet horaire, l'ouverture de la porte sera faite uniquement par le représentant de la Musique Municipale présent sur place. Dans l'éventualité où d'autres activités du Conservatoire auraient lieu dans les locaux, le gardien pourrait être amené à prolonger sa présence (planning de travail à la discrétion du Conservatoire).

1.4 Charges

L'ensemble des charges de fonctionnement (fluides, ménage...) inhérentes aux locaux cités au paragraphe 1.1 seront supportées par la Ville de Châteauroux.

| |
|--|
| Article 2 – MATERIEL ET INSTRUMENTS |
|--|

2 .1 - Mise à disposition d'instruments et de matériels de la Musique Municipale au Conservatoire à Rayonnement Départemental

Dans le cadre de ses activités musicales (orchestre – musique de chambre), la Musique Municipale met à disposition du Conservatoire un certain nombre d'instruments lui appartenant. La liste exhaustive de ces instruments figure en annexe (cf annexe 2).

De même, la Musique Municipale peut mettre à disposition du Conservatoire divers matériels qui lui sont nécessaires pour ses activités : pupitres, sièges, accessoires divers.

2.2 - Mise à disposition d'instruments et de matériels du Conservatoire à Rayonnement Départemental à la Musique Municipale

Pour ses activités, la Musique Municipale peut bénéficier du prêt de certains instruments appartenant au Conservatoire, à titre gracieux et sous réserve de leur disponibilité.

Ces mises à disposition ponctuelles feront l'objet d'une convention séparée.

2.3 – Utilisation de matériel de bureautique de la Ville par la Musique Municipale

Le matériel de bureautique de la Ville (photocopieurs, ordinateur, petites fournitures...) pourra être utilisé pour le compte de l'association dans le cadre de la pratique collective.

2.4 – Assurance

Chaque partie est responsable de l'entretien et du suivi de l'état de son matériel et de ses instruments.

Un état du matériel sera fait avant chaque sortie des instruments et à leur retour. La Musique Municipale devra souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile.

En cas de détérioration d'un instrument, la réparation ou le remplacement sera facturé à l'utilisateur (Musique Municipale ou Conservatoire).

Article 3 – LOGISTIQUE

Lors de manifestations organisées par la Musique Municipale (concerts, cérémonies...), le matériel est transporté par les services municipaux (uniquement pour les événements ayant lieu sur le territoire de l'agglomération) sous le contrôle d'un représentant de la Musique Municipale et du Régisseur du Conservatoire en cas d'emprunt de matériel au Conservatoire.

Le matériel doit être préparé en amont par la Musique Municipale et/ou le Régisseur du Conservatoire en cas d'emprunt. Ils doivent veiller, chacun pour ce qui le concerne, à la qualité du transport aller et retour.

Pour les déplacements en dehors de l'agglomération, un fourgon avec caisson peut être mis à disposition de la Musique Municipale par convention spécifique à chaque demande (environ 4 fois par an). Cette mise à disposition s'entend frais de carburant compris. En aucun cas, les frais annexes ne seront pris en charge par la Ville (péage, parking).

Pour les différents événements, la Ville apportera son aide technique à la Musique Municipale, dans la limite de ses possibilités : chaises, estrade... Tout matériel supplémentaire dont la Ville ne dispose pas sera pris en charge par la Musique Municipale.

Article 4 – PERSONNEL

Aucun personnel municipal n'est mis à disposition par la Ville pour le compte de la Musique Municipale.

Néanmoins, dans le cadre de ses fonctions au Conservatoire, le régisseur du parc d'instruments est tenu de veiller au bon état du matériel mis à disposition de la Musique Municipale et à sa réparation le cas échéant.

Par ailleurs, pour ce qui est de la pratique collective du Conservatoire dans laquelle s'inscrivent les activités de la Musique Municipale, le personnel administratif prépare les partitions pour les répétitions et les prestations effectuées par la Musique Municipale. De même, les élèves de la Musique Municipale sont intégrés au fonctionnement administratif et pédagogique au même titre que les autres élèves du conservatoire : absences, convocations, évaluations, courriers....

Article 5 – AIDE DIRECTE : SUBVENTION

Afin de permettre à l'association de mettre en place les différents événements et de remplir pleinement sa mission, la Ville de Châteauroux verse chaque année une subvention de fonctionnement. Cette somme est votée lors du Conseil Municipal de décembre de l'année N-1. La subvention ne peut être soumise au vote du Conseil Municipal que dans la mesure où l'Association aura présenté une demande en bonne et due forme et dans les délais impartis.

Une somme totale de 29 900 € est attribuée pour l'année 2021 :

- 1^{er} versement en avril : 14 950 €
- 2^{ème} versement en juillet : 14 950 €

Dans l'éventualité où l'association ne remplirait pas pleinement ses missions, la Ville peut réévaluer en cours d'année le montant de sa participation.

Article 6 – STATUT DES ELEVES APPARTENANT A LA MUSIQUE MUNICIPALE DANS LE CADRE DE LA PRATIQUE COLLECTIVE

Dans le cadre de la pratique collective, les élèves du conservatoire, membres de la Musique Municipale, bénéficient de tarifs préférentiels qui seront votés chaque année par la Ville de Châteauroux.

En contrepartie, ces élèves ont l'obligation de participer aux activités de la Musique Municipale :

- Présence régulière aux répétitions ;
- Présence aux manifestations : cérémonies, concerts.

Dans le cas où l'élève ne respecterait pas ses engagements, le bureau de la Musique Municipale peut décider de l'exclure. Il redevient alors simple élève du Conservatoire et est soumis aux mêmes droits que les autres élèves de l'établissement.

Par ailleurs, l'élève bénéficie d'un tarif préférentiel uniquement pour l'instrument pratiqué sur les rangs dans le cadre de la Musique Municipale. S'il pratique un autre instrument, il est soumis aux conditions générales d'accès aux enseignements du Conservatoire (cf grille tarifaire pour la pratique d'une seconde activité).

Les élèves appartenant à la Musique Municipale peuvent disposer d'une salle au Conservatoire (sous réserve de disponibilité) pour pratiquer leur instrument, sous réserve que cela ne gêne pas les activités du Conservatoire, et uniquement aux heures d'ouverture du bâtiment.

Les élèves du Conservatoire appartenant à la Musique Municipale doivent s'acquitter de leur cotisation annuelle (tarif voté par l'Assemblée Générale de l'Association).

| |
|------------------------------------|
| Article 7 – DUREE DE LA CONVENTION |
|------------------------------------|

Cette convention est consentie pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par courrier avec accusé réception sous réserve d'un préavis de un mois.

Fait en 2 exemplaires

Châteauroux, le

Le Président de l'Association,

Le Maire,

Yannick Ovide

Gil Avérous

16 : Subvention de fonctionnement 2021 pour la Fédération des Organisations Laiques (salon du livre jeunesse)

Le rapporteur : Mme Nahima KHORCHID

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-7 relatif à l'attribution de subvention;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Considérant que la subvention suivante est assortie de conditions d'octroi définies par convention;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder, pour l'année 2021, une subvention de 3 800 € à l'association Fédération des Organisations Laiques ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement et les avenants à venir.

La subvention est imputée au chapitre 65 du budget principal de la Ville de Châteauroux – compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Avis de commission(s) à définir :

Commission Animation du Territoire

7 décembre 2020

Commission Finances et Affaires Générales



CONVENTION

Passée en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Entre

La Ville de Châteauroux, représentée par Monsieur Gil Avérous, Maire en exercice, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020,

Et

La Fédération des Organisations Laïques, dont le siège social est à Châteauroux, 23, boulevard de la Valla, représentée par Madame Danièle Despax, Présidente en exercice, dûment habilitée par son Conseil d'Administration.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Fédération des Organisations Laïques (FOL) de l'Indre est une fédération d'associations œuvrant dans les domaines sportif, culturel et éducatif. A ce titre, elle met en place des projets à dominante scolaire et socio-culturelle.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la jeunesse castelroussine, la Ville consent à aider la F.O.L. de l'Indre en lui accordant, dans les conditions ci-après définies, une subvention pour sa participation au salon du livre de Châteauroux « *L'Envolée des Livres* », les 24 et 25 avril 2021.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION DE LA F.O.L.

La Fédération des Organisations Laïques (FOL) de l'Indre participe activement à l'organisation du salon du livre « *L'Envolée des Livres* » en assurant la gestion de l'espace jeunesse de cet événement.

Cela comprend la prise en charge des auteurs jeunesse (entre 20 et 30), l'organisation d'animations en lien avec le livre, la mise en place d'activités dédiées à la jeunesse (ateliers, jeux...).

L'hébergement et la restauration de ces auteurs sont pris en charge par la F.O.L. (à l'exception du déjeuner du dimanche midi, offert par la Ville).

Les frais de déplacement des auteurs intervenant dans les écoles de Châteauroux seront réglés directement par la Ville.

La FOL doit transmettre à la Ville un programme d'intervention en milieu scolaire avant le 1^{er} mars 2021.

La F.O.L. s'implique également dans l'organisation d'interventions d'auteurs auprès des écoles et des accueils de loisirs. A ce titre, un planning de ces actions devra être transmis à la Ville avant leur mise en place.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION POUR L'ANNEE 2021

Le montant de la subvention est fixé à trois mille huit cent euros (3 800 €). Cette subvention sera versée suite à l'établissement du bilan financier et d'activités qui devra être transmis avant le 30 mai 2021 à la Ville de Châteauroux.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention interviendra en juin 2021.

ARTICLE 5 : RESILIATION

Si l'association ne respecte pas l'une des clauses ci-dessus énoncées et après une mise en demeure restée infructueuse sous huitaine, la Ville se trouve de plein droit déchargée de tout engagement financier vis-à-vis de celle-ci.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, il est fait attribution de compétences au Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires,
Châteauroux, le

La Présidente,

Le Maire,

Danièle Despax

Gil Avérus